

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2020

L'an deux mille vingt le 9 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire :

Étaient présents : Camille POUPONNEAU – Benoît RABIOT – Denise CORTIJO – Miguel PAYAN – Corinne DUFILS JUANOLA – Franck DUVALEY – Romuald BEAUVAIS – Fanny PRADIER – Bruno COSTES – Didier KLYSZ

Ayant donné pouvoir : Laurence DEGERS à Camille POUPONNEAU – Honoré NOUVEL à Benoît RABIOT – Brigitte HILLAT à Denise CORTIJO – Guillaume BEN à Camille POUPONNEAU – Maryline LOUIS LHOSTE à Benoît RABIOT – Denis LE BOT à Miguel PAYAN – Gilbert FACCO à Romuald BEAUVAIS – Joseph SALVADOR à Denise CORTIJO – Nathalie FAYE à Fanny PRADIER – Nathalie CROSTA à Franck DUVALEY – Nicolas DELPEUCH à Romuald BEAUVAIS – Laurence TARQUIS à Fanny PRADIER – Yann KERGOURLAY à Corinne DUFILS JUANOLA – Rachel MOUTON à Franck DUVALEY – Marion JOUAN RENAUD à Miguel PAYAN – Benoît BEAUDOU à Corinne DUFILS JUANOLA – Florence MAZZOLENI à Bruno COSTES – Odile BASQUIN à Didier KLYSZ – Géraldine BON GONELLA à Bruno COSTES
Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD-

Madame Camille POUPONNEAU, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Nous allons donc ouvrir cette séance du Conseil Municipal avec une grosse heure de retard. Je vous prie à tous de nous excuser pour ces éléments indépendants de notre volonté qui sont liés à un problème de connexion Internet comme de nombreux Pibracais qui ont eu affaire à cette difficulté d'accès au réseau numérique pendant ces mois de télétravail. La Mairie n'échappe pas à la règle et il faudra remédier à ce problème. Nous avons rendez-vous à ce sujet-là avec le Directeur Régional d'Orange la semaine prochaine et nous pourrions évoquer le cas des Pibracais et le cas particulier de la Mairie de Pibrac. Cela a été l'occasion de fumer le calumet de la paix entre nous tous et de partager un moment de convivialité sans boisson et sans nourriture et nous sommes prêts à attaquer le Conseil Municipal.

En guise d'introduction, je voudrais vous annoncer que j'ai reçu la démission de Jean-Louis PIQUEPÉ, je voudrais souhaiter la bienvenue à Madame BON GONELLA qui rejoindra le Conseil Municipal dans le groupe de Bruno COSTES.

J'ai aussi été informée de la création d'un nouveau groupe par Didier KLYSZ et Odile BASQUIN qui souhaitent créer un groupe qui s'appellera Démocratie et Avenir. Nous aurons donc au sein du Conseil Municipal, trois groupes : Demain Pibrac, Pour Pibrac et Démocratie et Avenir. Tout ceci a donc impacté les projets de délibérations que nous vous avons envoyés donc nous allons devoir réajuster un petit peu ce qui avait été envoyé initialement pour pouvoir prendre acte et intégrer ce nouveau groupe en sachant que nous avons eu une réunion de travail commune aux trois groupes en début de semaine pour permettre de préparer ce Conseil Municipal et pour que tout le monde puisse s'exprimer.

Je vais procéder à l'appel.

Je rappelle pour l'ensemble du public que nous avons profité des possibilités laissées par l'ordonnance liée à la crise sanitaire pour pouvoir nous réunir seulement à dix afin de réunir les conditions de sécurité et que donc, chacun des membres présents a possibilité d'avoir deux procurations. Nous sommes donc dix dans la salle avec un certain nombre de procurations. L'ensemble du Conseil Municipal étant représenté, nous allons pouvoir commencer.

Je voulais juste en guise d'introduction donner quelques informations, vous indiquer que ces deux dernières semaines ont été majoritairement consacrées à rencontrer l'ensemble des services de la Municipalité pour notre

équipe. J'ai aussi pris un arrêté de délégation ce matin qui permet de déléguer un certain nombre de mes pouvoirs à mon équipe. Madame BAIGUINI a prévu une copie du tableau des délégations à vous remettre. Nous allons faire circuler ce document pour les présents.

Je voulais aussi vous indiquer les points que nous avons pris liés aux conséquences du Covid-19 puisque nous avons décidé d'élargir l'offre d'accueil au sein des écoles en créant deux groupes qui permettent d'accueillir des enfants en plus des enfants accueillis par l'Éducation Nationale sur des groupes que nous avons appelés des groupes Mairie, où des personnels Léo Lagrange accueillent des enfants pour pouvoir augmenter le nombre d'enfants présents à l'école.

Je voulais aussi vous dire que le Département et la Région avaient livré un masque par habitant que nous distribuons depuis vendredi dernier. Cette distribution est faite directement au domicile des Pibracais par un élu et éventuellement un bénévole.

Je voulais également vous dire que nous travaillons à la réouverture progressive des bâtiments municipaux. Nous y reviendrons au fur et à mesure des prochains jours.

Par rapport à nos engagements de campagne, nous avons prévu de retransmettre les Conseils Municipaux, mais il faudra attendre encore un petit peu avant de pouvoir parler d'engagement tenu, n'est-ce pas ? En revanche, nous avons lancé l'inscription à la lettre d'information qui vous permettra de suivre toutes les actualités de la Municipalité ainsi que la bourse aux bénévoles qui est lancée depuis quelques jours pour les inscriptions.

Sur les informations pratiques que je souhaitais donner, il y a encore des problèmes dans la collecte des déchets verts, c'est lié au fait que le tonnage à récupérer a été multiplié par quatre alors que l'ensemble des agents de Toulouse Métropole n'a pas repris donc vous faites le calcul ; par la force des choses, Toulouse Métropole a du mal à tenir le rythme habituel. Nous avons mis en place un accord avec Toulouse Métropole qui est de signaler les rues pour lesquelles cela fait un moment que les déchets ne sont pas passés, donc j'invite tous les Pibracais qui ont encore les poubelles pleines à envoyer un mail à dechets@mairie-pibrac.fr.

Je voulais également vous dire que nous avons rétabli l'éclairage public qui avait été éteint durant la période du Covid. Nous l'avons remis tel qu'il était avant. Nous prenons acte du fait que cela appelle à débat, ce sera un beau sujet de débat justement pour nos prochains comités de quartier qui pourront éventuellement débattre de la modification de ces horaires sous forme représentative. Pour l'instant, il s'agissait juste de rétablir ce qui avait été fait avant et nous rediscuterons de la question des horaires.

Le Conseil Municipal d'aujourd'hui a pour objet d'installer la nouvelle gouvernance de la Mairie de Pibrac. Je dirais juste les trois objectifs qui nous ont guidés pour préparer ces délibérations et la proposition que nous vous faisons.

Le premier objectif est d'intégrer beaucoup plus les citoyens, vous le verrez au cours des délibérations.

Le deuxième objectif est de redonner des pouvoirs au Conseil Municipal et de réduire au maximum les décisions que le Maire peut prendre seul.

Le troisième objectif est de prendre en compte la minorité et nous y reviendrons sur les délibérations. Nous avons fait une part belle à ce que l'ensemble de la minorité puisse être représenté, cela nous semble important pour le débat démocratique.

Je vous propose d'abord de désigner une secrétaire de séance, la plus jeune de l'assemblée après moi, étant Fanny PRADIER je vous propose que Fanny PRADIER soit secrétaire de séance. Je vous propose de commencer par le premier point à l'ordre du jour qui est l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.

1. ADMINISTRATION : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Mme POUPONNEAU, Maire

Ce règlement intérieur avait donné lieu à un certain nombre de révisions lors de la précédente mandature. Il était quand même globalement plutôt complet, nous avons fait quelques modifications mineures sur ce règlement intérieur.

Je vous rappelle qu'il doit être adopté selon l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal. Il nous semblait important de le faire passer

aujourd'hui afin de pouvoir fonctionner dès à présent avec les nouvelles modalités. Donc, seulement deux modifications dans ce règlement intérieur, c'est la question des questions orales. Il est proposé de pouvoir déposer ces questions orales 48 heures avant. Quelle en est la raison ? C'est que nous puissions vous apporter les éléments techniques demandés en Conseil Municipal. Sinon, les questions orales sont posées, nous n'avons pas forcément les éléments pour répondre et cela ramène à de nombreuses semaines après les éléments de réponse. Or, pour un vrai débat démocratique, il me semble plus pertinent de pouvoir avoir les éléments pour débattre justement. Nous vous proposons donc de pouvoir déposer ces questions orales 48 heures en amont.

Ensuite, une modification concerne les commissions. Dans les commissions que nous allons créer, nous proposons de supprimer la notion de vote à l'issue des commissions puisque le but des commissions n'est pas d'avoir une position tranchée, mais bien de travailler les sujets. Dès lors, il ne nous semble pas très pertinent de soumettre cela au vote, c'est ce qui se passe au sein du Conseil Municipal. Le travail des commissions est de pouvoir échanger et de trouver un point d'équilibre.

Voilà, ce sont les deux principales modifications, le reste, c'étaient juste des coquilles ou des ajustements par rapport aux articles au vu des modifications que nous voterons ensuite par rapport à l'organisation. Est-ce que cela appelle des remarques ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Merci, Madame le Maire et merci à l'assemblée de nous avoir fait lecture des justifications de cette modification du règlement intérieur du Conseil Municipal. L'exposé que vous avez pu faire, appelle de ma part, deux types de remarques. D'abord, une remarque de fond et d'autre part sur la méthode.

Alors, je vais commencer sur la méthode, parce que vous avez vanté les principes du respect de la concertation préalable et du respect des élus minoritaires. Modifier un règlement intérieur n'est pas quelque chose d'anodin puisqu'en complément des dispositions qui sont inscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier, ce règlement intérieur va permettre d'encadrer les modalités d'expression tout au long de la mandature. Je pense que modifier tel et tel type d'articles nécessite, comme vous l'avez souligné, sans doute que nous puissions en débattre et c'est la raison pour laquelle l'article 34 du règlement intérieur qui figurait d'ailleurs dans toutes les versions précédentes des règlements intérieurs sous les anciennes mandatures, à la fois de Monsieur SAINT-MELLION et Monsieur BON, impose justement avant toute modification du règlement la constitution d'une commission constituée en groupe de travail temporaire pour balayer avec quelques élus les modifications et pouvoir justement en discuter ensemble. Préalablement à cette modification, nous avons adopté nous-mêmes une délibération qui a été votée le 29 mai 2015 qui a été proposée à l'assemblée après constitution du groupe. Ensuite, une fois ce groupe constitué, quelques réunions ont eu lieu et naturellement, Monsieur SAINT-MELLION y avait d'ailleurs participé, ensuite nous avons proposé la modification dudit règlement par délibération.

Je pense que le premier point est effectivement de constituer une commission avec un certain nombre d'élus pour évaluer la pertinence de modifier le règlement et ensuite, effectivement de conduire les modifications de ce même règlement par délibération.

Sur le fond lui-même, j'avais quelques éléments de points essentiels. Le premier point essentiel est l'absence de constitution de cette commission préalable. En deuxième point, hormis la suppression du droit de vote lors des assemblées, je voulais faire une remarque sur la modification très significative de l'article 5 puisqu'elle entraîne *de facto*, contrairement à ce qui a été échangé, la suppression quasiment des questions orales spontanées en fin de Conseil Municipal puisque ces questions orales sont conditionnées, vous l'avez souligné, par l'envoi préalable des questions 48 heures avant. Et d'ailleurs, on peut se demander, 48 heures alors que les questions écrites, c'est pratiquement un peu moins puisqu'il faut l'envoyer je crois, l'avant-veille, oui, cela fait 48 heures, mais on peut se poser la question de la différence entre les questions écrites et les questions orales. J'avais vraiment une question sur l'esprit même qui a justifié cela. Vous avez mentionné que c'était difficile de répondre. Je pense qu'il ne faut pas craindre, au contraire, de pouvoir répondre directement vous-même ou au niveau des adjoints, c'est le sens de cette expression orale. Je pense que vous, Madame le Maire, qui êtes si prompte à vanter en son temps la pertinence des débats, je pense qu'il est important de pouvoir les maintenir et non pas ni les fuir, ni les museler. Les débats sont salutaires et je pense qu'ils sont importants.

Sauf à avoir une conception un peu différente du débat, mais je pense que ce n'est pas la vôtre, je pense que c'est bien de maintenir ces possibilités de questions spontanées orales en fin de Conseil Municipal et c'est quelque chose que nous apprécierions.

Pour l'avoir vécu nous-mêmes dans plusieurs assemblées, je sais qu'il n'est pas facile de se voir opposer en direct la contradiction et surtout de pouvoir répondre en public, mais c'est, et je pense qu'il faut le souligner, le

difficile exercice de la fonction de Maire. Exercice, je crois, auquel il n'est malheureusement plus possible de se soustraire.

Du point de vue légal, je voulais quand même rajouter quelque chose d'important, c'est que par rapport à ce qui a été dit, il convient de souligner un certain nombre de modifications réglementaires et jurisprudentielles, et notamment du point de vue légal, l'article L2121 qui a été modifié par la loi du 07 août 2015 et notamment l'article 82 qui dispose que « *les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune* ». Il faut rajouter à cela que par le jugement du 12 mars 1997, le tribunal de Rennes a considéré comme illégale une délibération d'un Conseil Municipal qui prohibait tout débat sur les questions orales. Le Ministère de l'Intérieur, lui-même, a rappelé dans une réponse qu'il a apportée au Sénat sur cette question, sur le sujet du règlement intérieur qu'un règlement intérieur ne peut pas interdire tout débat relatif à une question orale.

Là, j'ai bien compris qu'il n'était pas question de l'interdire, mais de le réguler. En tout cas, nous tenons à ce que cette spontanéité des débats puisse exister et perdurer au sein du Conseil Municipal. Pour toutes les raisons évoquées, je vous demande formellement, d'une part de retirer cette délibération et de la reproposez au prochain Conseil Municipal avec une délibération qui instaurera la mise en place d'une commission préalable pour étudier les modifications apportées afin de respecter les termes du règlement intérieur du Conseil Municipal actuellement en vigueur et aussi d'autre part, de respecter les dispositions relatives à l'expression des élus. Naturellement, dans cette évaluation, je serai très favorable à ce que nous puissions garder cette expression orale à laquelle nous avons contribué par les différents débats qui se sont déroulés.

Mme POUPONNEAU, Maire

Très bien. Je pense qu'en effet, nous n'avons pas la même notion de débat, mais nous n'allons pas nous étendre là-dessus. Simplement, vous avez indiqué que ces questions orales étaient importantes pour pouvoir donner la contradiction. Je pense que c'est là aussi où nos avis divergent. Si nous vous proposons de les avoir 48 heures avant, ce n'est sûrement pas pour museler le débat démocratique, c'est justement pour y apporter tous les éléments nécessaires pour qu'il y ait lieu. Maintenant, si vous estimez qu'avoir les éléments en amont pour pouvoir vous apporter les réponses vient nuire à la qualité de votre expression, je ne le partage pas d'autant plus qu'en fait, il ne s'agit pas d'interdire les questions. Il s'agit simplement de pouvoir les préparer. À aucun moment, nous n'avons indiqué que nous interdirions celles qui n'auraient pas été envoyées. Par ailleurs, je suis un peu étonnée. Nous avons eu une réunion de travail hier qui était justement consacrée à la préparation de ce Conseil Municipal, je vous ai reçu et j'aurais été ravie que vous puissiez évoquer avec moi ce sujet hier en réunion sans faire un effet de manche ce soir en Conseil Municipal.

Par ailleurs, je rappelle en termes de réglementation que nous ne modifions pas le règlement intérieur précédent, nous adoptons le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal. Reconnaisant d'ailleurs la qualité du travail qui avait été mené par votre équipe précédemment sur la refonte de ce règlement intérieur, je vous ai simplement précisé les modifications qui avaient été faites par rapport au précédent, mais il s'agit bien, non pas de la modification du précédent, mais de l'adoption du nouveau règlement du Conseil Municipal. Y a-t-il d'autres interventions sur ce point ? Non, pas particulièrement ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Si, si vous permettez. Nous avons une lecture différente du droit en la matière, donc je pense qu'il est important de faire cette réunion pour justement pouvoir débattre de cette modification ou de ces modifications. Par ailleurs, je pense que cela vaudrait le coup que nous puissions effectivement aborder ce point, notamment hormis ces points que j'ai mentionnés, il y a des tas de divergences sur des heures ou des dates où il faut tantôt 48 heures, tantôt à 17 h 30, tantôt à 18 heures donner un certain nombre d'éléments préalables pour pouvoir faire inscrire ou discuter tel ou tel type de questions. Je pense que cela vaut le coup que nous puissions en discuter pour pouvoir les harmoniser et avoir un document le plus lisible possible. Maintenant, si vous en jugez par un point de droit différent, je vous laisse cette interprétation qui n'est pas la nôtre.

Mme POUPONNEAU, Maire

J'ai simplement repris les horaires et les délais que vous aviez, vous-même, fixés, Monsieur COSTES, donc il n'y a aucune modification là-dessus.

M. COSTES, Conseiller Municipal

C'est justement pour cela que nous avons prévu une modification, si vous me permettez.

Mme POUPONNEAU, Maire

Et si je me permets, la modification qui a été apportée, c'est aussi eu égard à ce qui s'est passé à la précédente mandature, à savoir un très grand nombre de questions orales posées en fin de Conseil Municipal ne donnaient lieu à aucune réponse et n'avaient jamais de suite. Donc là, au moins, elles seront actées, les réponses pourront

être données le jour même du Conseil Municipal, ce qui évitera tout débat, toutes ces longues semaines avant d'attendre les réponses. Vous pourrez avoir tous les éléments et vous serez libres de vous exprimer le nombre de minutes que vous souhaiterez sur les questions orales que vous aurez préparées. Je vous propose de soumettre l'adoption de ce règlement intérieur au vote. Qui est pour l'adoption de ce règlement intérieur ? Qui est contre ? Résultat du vote 3 voix contre, 26 voix pour.

Délibération n° 202006DEAC15 “ADMINISTRATION ”

Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal dans un délai de six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal.

Madame le Maire soumet le projet de règlement intérieur aux membres du Conseil Municipal.

Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 3 voix contre (M. COSTES, Mme MAZZOLENI et Mme BON GONELLA) ADOPTE le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.

2. ADMINISTRATION : Création des Commissions Municipales permanentes, des Comités Consultatifs et désignation des membres

Mme POUAPONNEAU, Maire

S'agissant de la création des commissions municipales permanentes et la désignation des conseillers municipaux dans ces commissions, nous avons la possibilité de voter cette délibération à main levée. Si l'unanimité des présents en est d'accord, je vous propose de voter cette délibération à main levée. Est-ce que vous en êtes d'accord ? L'unanimité des présents étant d'accord, nous voterons cette délibération à main levée.

L'objectif de cette délibération est de pouvoir à la fois créer une commission d'instruction conforme à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit des commissions exclusivement composées de conseillers municipaux et de créer des commissions qui sont prévues par l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet de créer des comités consultatifs sur les problèmes d'intérêt communal ou là, peuvent être associées en plus des conseillers municipaux, des personnes représentantes des citoyens ou des associations. Nous avons ces deux types de commissions dans cette délibération et je vais laisser Benoît RABIOT nous présenter cette délibération. Benoit RABIOT, à qui je viens de déléguer ce matin, notamment les compétences en matière de démocratie participative.

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Merci, Madame le Maire. Cette première délibération concerne la nouvelle gouvernance. Il s'agit donc, comme vous l'avez évoqué, d'un premier étage avec la création d'une commission municipale consultative, une commission permanente composée de cinq élus de la majorité et de deux élus de la minorité et qui aura pour objet d'instruire les dossiers préparatoires au Conseil Municipal. Dans cette commission, cela a été évoqué en propos préliminaires, la place accordée à la minorité est plus importante que celle prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales puisque l'on dépasse la représentation qui aurait été établie à la représentation proportionnelle telle qu'elle est prévue par le Code. C'est un élément qui vient corroborer ce qui a été indiqué au démarrage sur notre souhait de travailler en commun avec l'ensemble des élus du Conseil Municipal et avec l'ensemble des conseillers municipaux pour pouvoir œuvrer pour les dossiers de notre commune.

Cet aspect de l'introduction de la minorité bien sûr, on va le retrouver de façon déclinée dans les différents comités consultatifs et conseils que je vais vous présenter ensuite puisque, à chaque fois, les élus de la minorité auront une place selon chacun des groupes qui sont désormais constitués dans le Conseil Municipal.

Le deuxième étage de cette délibération portant sur la gouvernance porte prioritairement sur l'installation d'un comité consultatif portant sur la démocratie participative. Il s'agit pour ce comité consultatif de travailler dans un premier temps au découpage territorial des conseils de quartier qui seront installés et puis également, sur la mise en place des modalités de vie de ces conseils de quartier, notamment au travers des budgets participatifs. Dans ce comité consultatif sur la démocratie participative, dix administrés volontaires participeront aux travaux et les conclusions, bien sûr, seront transmises ensuite à Madame le Maire.

Ces conseils de quartier ont vocation par la suite, une fois leur installation actée, à venir nourrir deux conseils : le conseil de la vie associative et le conseil de la dynamique économique. Le premier, devant gérer les éléments

concernant la politique associative de la Commune en lien et en partenariat avec le tissu associatif et le deuxième, le conseil de la dynamique économique ayant pour objet de travailler avec les acteurs du monde économique présents sur le territoire pibracais à la vie économique et au développement que nous pourrions mettre en œuvre sur le territoire. Si je dis que ces conseils de quartier viendront nourrir c'est parce que, en vertu de la composition que nous souhaiterions acter ce soir, il y aura bien sûr, des élus du Conseil Municipal, majorité et minorité, mais là aussi, dans ces deux conseils présents, donc vie associative et dynamique économique, des administrés volontaires qui, par le biais du comité de quartier, pourront se proposer pour œuvrer sur ces deux thématiques.

Au-delà de ces éléments, il s'agit également de constituer ce soir un Conseil de la Maison des Citoyens composé là aussi d'élus du Conseil Municipal, majorité et minorité, et de représentants des usagers pour permettre la gestion à terme de la Maison des Citoyens qui sera créée. Voilà pour la présentation de cette délibération.

Mme POUPONNEAU, Maire

Comme indiqué, nous avons eu une réunion de travail hier pour préparer l'ensemble des présents sur ces commissions. Je vous propose de voter l'intégralité de la composition de ces commissions, si vous en êtes d'accord. Je vais donc donner les noms à moins qu'il n'y ait des interventions en amont.

M. COSTES, Conseiller Municipal

J'ai une intervention si vous me le permettez, Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les élus.

Je vais intervenir au nom de Géraldine BON GONELLA qui m'a passé un petit papier que je vais vous lire concernant la création et le fonctionnement de cette gouvernance.

C'est une intervention au nom de Géraldine BONGONELA qui tenait à s'exprimer ce soir sur le nouveau modèle de création de commissions municipales que vous proposez afin de garantir, pour reprendre les termes du projet de délibération, un meilleur fonctionnement du Conseil Municipal.

Tout d'abord, préciser qu'elle a eu un peu de mal à s'y retrouver dans les différentes appellations que vous donnez à ces commissions, le titre de la délibération faisant état de la création des commissions municipales permanentes. Dans le corps de la délibération, il apparaît une seule commission municipale consultative et comité consultatif transitoires qui sont formés en conseil pérenne prenant appui, je cite, sur le conseil de la démocratie participative pour la désignation de citoyens volontaires.

Selon Géraldine, il s'agit d'un mixte entre plusieurs articles du Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L2122 et L 1413-1 qui d'ailleurs ne s'appliquent pas tous aux collectivités de la même strate. Vous seriez-vous inspirée d'un modèle existant ? Nous pensons que sans doute. Bref, le déchiffrage fut laborieux, mais Géraldine en a compris le sens et c'est ce qui l'inquiète le plus. Sa première inquiétude porte sur la création d'une commission municipale consultative fourre-tout qui regroupe les finances, le budget, l'urbanisme, les travaux, la gestion technique, l'éducation et pour laquelle seulement une petite poignée d'élus sera retenue même si on note effectivement une représentation significative pour la minorité. Vous écrivez : « *cette commission aura pour objet de préparer les dossiers à présenter en CM* ». Elle souhaite et nous souhaitons ce soir que vous puissiez préciser ce que vous entendez par « préparer » qui selon moi, traduit un travail de fond effectif et j'ajouterais au-delà de ça, c'est ce que nous avons échangé, c'est la manière avec laquelle vous comptez réunir ces commissions, soit des commissions par thématique, soit des commissions qui permettront de valider l'ensemble des sujets préalables à un prochain Conseil Municipal. Nous pensons que sur des sujets thématiques particuliers, il vaudrait mieux consacrer certaines réunions à des sujets pointus pour y débattre des points qui sont importants. À moins que vous ne voyiez pas appliquer à choisir le bon mot et à laisser au lecteur le soin d'en faire sa propre interprétation, je pense que là, chacun peut y voir, disons une forme d'interprétation et nous pensons que c'est effectivement le cas. Madame BON GONELLA est troublée par le peu d'intérêt que vous accordez à tous les sujets importants issus des domaines tellement éclectiques en dénigrant la diversité des élus, la compétence respective pour ne retenir qu'une infime partie d'entre eux.

Une réunion du Ministère chargé des Collectivités Locales a publié dans le Journal Officiel du Sénat, le 29/03/2012, notamment quelques précisions sur ce sujet s'agissant des commissions qui doivent émettre de simples avis, peuvent formuler des propositions, mais ne disposent pas de leur pouvoir propre. C'est un peu ce que vous avez souligné en amont puisque vous avez supprimé la notion de vote et en général, les commissions émettent des avis, ce sont donc des commissions d'étude. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions quant à l'organisation de leurs travaux. Il revient donc au Conseil Municipal de fixer dans leur règlement intérieur leurs règles de fonctionnement. Là encore, c'est pour cela que j'ai fait cette petite

proposition en amont puisqu'il s'agissait effectivement de mieux préciser le rôle et le fonctionnement des différentes commissions eu égard aux modifications que vous avez apportées.

Vous venez ainsi de repréciser que dans le règlement intérieur de l'organisation, l'objectif de ces instances en corrélation avec les termes de la délibération qui évoque notamment la préparation des dossiers.

Donc, Géraldine ne peut imaginer que dans ce contexte, les élus bâtiront en autonomie et avec autonomie des projets, mais seront tenus de valider la ligne directrice imposée par la haute autorité hiérarchique et/ou administrative. Certes, il s'agit pour vous, sans doute, d'un cheval de bataille, que vous avez souligné maintes fois dans la campagne, une sorte de plan de communication comme un autre, dont l'épée ne sera pas réaliste et qui ne sera absolument pas souhaité de vous puisque vous allez dénigrer la compétence des acteurs au travers de ce choix et on va le voir, les difficultés que cela impose en termes d'organisation.

Depuis les années 80 et les premiers effets de la décentralisation, notamment sous l'ère de François MITTERRAND, puis par le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, c'était à l'époque le Maire de Marseille, Gaston DEFFERRE, la concentration du pouvoir aux mains d'une élite politique et sociale n'a fait que s'accroître en France. L'espace local est devenu un lieu de reproduction de la distance sociale tant dénoncée comme fracture au niveau national. Cette perspective saugrenue a au moins eu cette vertu de nous faire comprendre que le fait d'octroyer la parole à certaines catégories de la population revient en quelque sorte à affirmer leur relative incapacité à prendre part au débat public et à prendre le pouvoir.

Voilà, je vous lis la déclaration de Géraldine. Tout ceci s'inscrit dans le lien que je pouvais faire avec la première remarque sur la nécessité de constituer une petite commission pour instruire et mieux préciser les choses dans le règlement intérieur. Nous voyons quand même qu'il y avait matière à discuter, vous en jugez de façon différente. Nous prenons note de cette constitution de ces commissions. Naturellement, nous y prendrons part avec responsabilité et constructivité dans l'esprit, tout en étant extrêmement vigilants sur les sujets et la manière avec laquelle ces sujets seront abordés.

Mme POUPONNEAU, Maire

Très bien. Vous pouvez vous référer à l'article 8 du règlement intérieur qui précise comment fonctionnent les commissions municipales. Je vous rappelle une fois encore que nous avons eu une réunion de travail hier et que vous auriez pu mentionner tout cela. Dans cette réunion de travail, nous avons précisé les choses et je vous ai même précisé d'ores et déjà, dès ce matin, le jour et l'heure où pourra se réunir cette commission permanente à votre demande. Lors de cette réunion de travail, nous avons acté le fait qu'il fallait se réunir au moins une fois par mois. Dès ce matin, je vous ai annoncé qu'elle serait réunie une fois par mois. Elle sera sur un jour qui vous semblait, aux deux groupes minoritaires, plus facile pour que nous puissions nous réunir, ce qui n'était pas forcément notre choix. Nous avons fait cet effort-là également. Je vous rappelle que dans cette réunion-là, vous avez vous-mêmes mentionné qu'il serait difficile d'être présent partout et j'entends aujourd'hui que vous seriez sous-représentés dans cette commission, j'en suis un peu surprise. Je ne sais pas si Monsieur RABIOT, vous auriez un point...

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Juste ajouter notre accord commun avec Madame BON GONELLA sur l'objet de cette commission permanente, il s'agit bien de viser un travail effectif de fond.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Madame le Maire, si vous me permettez. Simplement pour préciser, car je pense qu'il y a eu une mauvaise interprétation de la lecture qui a été faite, mais c'est un peu ce que j'ai exprimé au moment où nous avons pu débattre très rapidement sur la composition des commissions que sur le moyen de fonctionnement. J'ai souligné que les débats qui ont lieu dans ces commissions sont éclectiques et vous l'avez souligné vous-même, elles concernent le budget, l'urbanisme, etc. Elles font donc appel à différentes compétences et il était important que nous puissions avoir une explication sur ces modalités de fonctionnement pour que nous puissions, là encore, diligenter la personne la plus appropriée pour pouvoir participer de façon effective et responsable aux différents débats. Quelqu'un qui est spécialiste dans la gestion et les finances publiques n'aura pas forcément les compétences en matière d'urbanisme. Les regrouper au sein même d'une commission « globale », même si on étend le champ de représentation de la minorité, ne permet pas cette flexibilité de choisir la personne la mieux compétente pour siéger dans ce type de commission. Vous aurez, je suppose, peut-être aussi la problématique. C'était dans ce sens-là que l'expression de cette remarque doit être comprise.

Mme POUPONNEAU, Maire

Il y a quand même un poste de titulaire, un poste de suppléant, vous êtes trois dans votre groupe. Il y a quand même deux personnes sur trois qui seront possiblement représentées dans cette commission permanente. Y avait-il d'autres remarques ?

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

Juste une remarque pour dire que nous en avons effectivement discuté ensemble hier et en tout cas, de ce que nous, nous sommes dit, cela nous paraissait être quelque chose de tout à fait possible. Ce que nous pourrions peut-être conclure à l'usage, comme vous l'avez dit, nous avons conclu de nous voir une fois par mois de façon minimum régulière. Comme vous l'avez proposé, ce sera une fois par mois et éventuellement, un peu plus pour préparer les séances du Conseil Municipal ou éventuellement un peu plus sur des sujets dédiés (finances, urbanisme ou autres) de façon plus constructive. Je pourrais peut-être vous proposer que nous fassions tous ensemble un point d'ici un an ou d'ici 18 mois pour voir comment cela se passe et en conclure que si cela ne fonctionne effectivement pas bien, nous tirerons tous ensemble la sonnette d'alarme. Maintenant, si nous nous apercevons que cela fonctionne et que nous arrivons tous à fonctionner très bien au détour des premières rencontres, nous en concluons ce que nous aurons à en conclure.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous sommes d'accord. De toute manière, nous devons nous réunir. Il faut installer ces commissions très rapidement, donc nous allons nous revoir très vite. Nous calerons bien tout cela. Je ne l'ai pas précisé, mais nous l'avons dit hier, bien évidemment, il y a une réunion par mois, si un sujet nécessite une réunion exceptionnelle ou s'il est nécessaire de décaler cette date pour coller avec le calendrier des conseillers municipaux, nous le ferons. Et l'ensemble des questions, pour vous rassurer, Monsieur COSTES, que vous voudriez voir aborder et qui ne pourraient pas l'être, pourront tout à fait être mises à l'ordre du jour sous réserve, et je suis désolée, je tiens le cap là-dessus, que cela soit dit en amont parce que si nous voulons travailler et ne pas être dans la posture, il faut pouvoir apporter un certain nombre d'éléments, de données objectives qui peuvent venir nourrir le débat. Donc, toutes les questions que vous souhaitez pourront être mises à l'ordre du jour dès lors que nous pourrons les préparer pour pouvoir échanger.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de donner la liste.

Commission consultative permanente

Majorité

Titulaires : Camille POUPONNEAU, Benoît RABIOT, Miguel PAYAN, Honoré NOUVEL, Brigitte HILLAT.
Suppléants : Denise CORTIJO et Maryline LOUIS LHOSTE

Groupe Pour Pibrac

Titulaire : Bruno COSTES
Suppléant : Florence MAZZOLENI

Groupe Démocratie et Avenir

Titulaire : Didier KLYSZ
Suppléant : Odile BASQUIN

Conseil de la démocratie participative

Majorité

Camille POUPONNEAU, Benoît RABIOT, Maryline LOUIS LHOSTE, Corinne DUFILS, Franck DUVALEY, Fanny PRADIER

Groupe Pour Pibrac

Florence MAZZOLENI

Groupe Démocratie et Avenir

Didier KLYSZ

Citoyens

Blandine VERDIER, Béatrice LACAMBRA, Isabelle NOVES, Dominique GENTILI, Gilbert TASSAIN, Christine DEROT, Pierre PANFILI, Bernard MAGNE, Chantal RENAUD, et Florence MUR

Conseil de la vie associative

Majorité

Camille POUPONNEAU, Laurence DEGERS, Nathalie FAYE, Nicholas DELPEUCH, Gilbert FACCO, Guillaume BEN

Groupe Pour Pibrac

Bruno COSTES

Groupe Démocratie et Avenir

Didier KLYSZ

Représentants de la population et du monde associatif

Bénédicte BERARD, Robert VILLENEUVE, François GENISSEL et Xavier FERRERI.

Conseil de la dynamique économique

Majorité

Camille POUPONNEAU, Honoré NOUVEL, Romuald BEAUVAIS, Miguel PAYAN, Denis LE BOT, Rachel MOUTON

Groupe Pour Pibrac

Géraldine BON GONELLA

Groupe Démocratie et Avenir

Odile BASQUIN

Représentants du secteur économique

Monsieur Philippe RICHARD, Monsieur André GOIG, Monsieur Nicolas VIALLET, Monsieur Eric MONTAGNER, Monsieur Léandro DE SA et Monsieur Sébastien DIAZ

Maison des citoyens

Majorité

Camille POUPONNEAU, Benoît RABIOT, Denise CORTIJO, Laurence DEGERS, Guillaume BEN, Marion JOUAN RENAUD

Groupe Pour Pibrac

Bruno COSTES

Groupe Démocratie et Avenir

Didier KLYSZ

Usagers

Ils seront nommés par arrêté du Maire.

Voilà, je vous propose de mettre cette délibération au vote. Qui est pour ? Pardon, il y avait une question.

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

Juste une question sur la participation citoyenne. Comment ont été choisies ou recrutées les personnes que vous avez nommées ? Et quelle est leur durée de siège ? C'est-à-dire, est-ce qu'on va les renouveler régulièrement ? Une fois par an ? Nous n'avons pas les modalités de choix de ces personnes.

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Sur les comités consultatifs qui ont une durée de vie transitoire, ces personnes ont été contactées, se sont présentées, se sont proposées et donc une liste a été établie pour une durée qui est transitoire de quelques semaines à quelques mois, le temps que les conseils afférents soient installés.

Ensuite, pour la désignation de ces personnes dans lesdits conseils, il s'agira justement de travailler dans le cadre d'installation des conseils de quartier pour définir ces modalités-là. Les personnes qui viendront nourrir le Comité de la vie associative ou le Conseil de la vie économique seront issues des conseils de quartier. Voilà, tous ceux qui voudront se proposer seront les bienvenus et selon les modalités que nous aurons définies au moment de l'installation des conseils de quartier.

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

Ma question porte surtout sur l'avenir. Là, nous démarrons, donc je n'ai pas de remarques particulières ni sur les listes ni sur la façon d'avoir choisi ces personnes. La question est plus sur l'avenir puisqu'effectivement, après en avoir discuté avec certains, certaines personnes se posent tout simplement la question déjà, de se dire : « Si moi, je suis intéressé dans quelques mois, comment est-ce que je peux faire partie de ce conseil ? ». D'où ma question de savoir si on imagine peut-être avoir une sorte de liste en disant aux personnes : « Inscrivez-vous et on conserve vos noms et informations personnelles pour un futur Conseil Municipal ». Alors après, que vous pourriez définir peut-être avec une fréquence, je ne sais pas, je parlais d'une fois par an, pourquoi pas ? Histoire de renouveler ces personnes. Si x personnes se présentent sur une année et souhaitent participer à un comité particulier ou à un regroupement particulier qui appelle les citoyens, cela pourrait être peut-être pas mal de pouvoir faire une sorte de liste et de tirer au sort le nombre souhaité une fois par an peut-être, ou autre. C'est une idée afin que tout le monde puisse prétendre pouvoir participer à ces choses-là sans qu'on laisse penser à qui que ce soit que les personnes ont été choisies pour leurs compétences ou certains penchants personnels.

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Tout à fait, c'est exactement l'esprit, vous l'avez bien compris. Les modalités ne sont pas construites *a priori*, elles seront à définir dans le comité consultatif sur la démocratie participative et une fois que ces modalités auront été travaillées et établies, nous pourrons bien sûr retenir les propositions parmi celles que vous avez énoncées, cela fait partie des pistes.

Mme POUPONNEAU, Maire

Cela semblait compliqué, si vous voulez, de créer des comités dits participatifs et de décider arbitrairement de leur fonctionnement. Là, l'idée de la phase de transition, c'est de pouvoir réfléchir ensemble à comment nous les faisons et après, il faudra avoir un appel à candidatures qui sera en effet ouvert à tout le monde pour que tous les Pibracais, quel que soit d'où ils viennent et la volonté qui les anime puissent rejoindre ces commissions.

Je vous propose de le soumettre au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Résultat du vote : 3 abstentions, et 26 voix pour.

Délibération n° 202006DEAC16 “ ADMINISTRATION ”

Objet : Création des Commissions Municipales permanentes et désignation des membres appelés à siéger à ces commissions

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Toutefois, si la commission l'estime nécessaire, des membres extérieurs pourront être invités afin d'émettre un avis éclairé.

Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil. L'objet de ces commissions est d'apporter une aide préalable à la préparation des délibérations afin de garantir un meilleur fonctionnement du Conseil Municipal.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire préside de droit ces commissions qui désignent elles-mêmes, lors de leur première réunion, un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Les règles de fonctionnement des commissions municipales sont définies dans le règlement intérieur du Conseil Municipal.

L'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent

par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER** une commission municipale consultative composée de 5 membres élus de la majorité (2 suppléants) et de 2 élus de la minorité (2 suppléants), qui aura pour objet de préparer les dossiers à présenter en conseil municipal, en lien avec les finances et le budget, l'urbanisme, les travaux, la gestion technique, l'éducation.
- **DE CREER** des comités consultatifs transitoires :
 - **Portant sur le conseil de la démocratie participative**, composé de 6 élus de la majorité, de 2 élus de la minorité et de 10 citoyens volontaires, ayant pour objet la mise en place de 10 conseils de quartier, après consultation sur le découpage territorial de ces conseils de quartier.
 - **Portant sur le conseil de la vie associative**, composé de 6 élus de la majorité, 2 élus de la minorité et 4 citoyens volontaires, ayant pour objet de :
 - Permettre de gérer la politique associative en partenariat avec les associations
 - Permettre un lieu d'expression des besoins associatifs pour les faire remonter à la collectivité
 - Permettre un lieu d'entraide et d'échange entre associations
 - Permettre la menée de projets communaux prenant appui sur le tissu associatif.
 - **Portant sur le conseil de la dynamique économique**, composé de 6 élus de la majorité, 2 élus de la minorité et 6 citoyens volontaires, ayant pour objet de :
 - Mettre en place une structure associative favorisant la dynamique économique
 - Evoquer les problèmes rencontrés par le secteur
 - Gérer le marché de plein vent
 - Discuter l'organisation d'évènements commerciaux
 - Proposer des formations thématiques
 - Développer la dimension touristique et internationale

Ces trois instances seront transformées à l'issue de cette phase transitoire en conseils pérennes : Conseils de quartier, Conseil de la vie associative et Conseil de la dynamique économique, en prenant appui sur le Conseil de la démocratie participative pour la désignation des citoyens volontaires.

- **DE CREER** un Conseil de la Maison des Citoyens, composé de 6 élus de la majorité, 2 élus de la minorité et 6 représentants des usagers, pour permettre de gérer le lieu de la Maison des Citoyens et les projets attenants.
- **DE DESIGNER** les membres des dites commissions en vertu de l'article L.2121-21 du CGCT, qui dispose que le vote des délibérations doit être secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Ainsi, à l'issue du vote sont désignés par 26 voix pour et 3 abstentions (M. COSTES, Mme MAZZOLENI et Mme BON GONELLA) :

Pour la commission municipale consultative

Membres titulaires issus du Conseil Municipal : Camille POUPONNEAU, Benoît RABIOT, Miguel PAYAN, Honoré NOUVEL, Brigitte HILLAT, Bruno COSTES et Didier KLYSZ.

Membres suppléants issus du Conseil Municipal : Denise CORTIJO et Maryline LOUIS LHOSTE, Florence MAZZOLENI et Odile BASQUIN.

Pour le comité consultatif transitoire portant sur le conseil de la démocratie participative

Membres issus du Conseil Municipal : Camille POUPONNEAU, Benoît RABIOT, Maryline LOUIS LHOSTE, Corinne DUFILS JUANOLA, Franck DUVALEY, Fanny PRADIER, Didier KLYSZ et Florence MAZZOLENI.

Citoyens volontaires : Blandine VERDIER, Beatrice LACAMBRA, Isabelle NOVES, Dominique GENTILI, Gilbert TASSAIN, Christine DEROT, Pierre PANFILI, Bernard MAGNE, Chantal RENAUD et Florence MUR.

Pour le comité consultatif transitoire portant sur le conseil de la vie associative

Membres issus du Conseil Municipal : Camille POUPONNEAU, Laurence DEGERS, Nathalie FAYE, Nicolas DELPEUCH, Gilbert FACCO, Guillaume BEN, Bruno COSTES et Didier KLYSZ.

Citoyens volontaires : Bénédicte BERARD, Robert VILLENEUVE, Françoise GENISSEL et Xavier FERRERI.

Pour le comité consultatif transitoire portant sur le conseil de la dynamique économique

Membres issus du Conseil Municipal : Camille POUPONNEAU, Honoré NOUVEL, Romuald BEAUVAIS, Miguel PAYAN, Denis LE BOT, Rachel MOUTON, Géraldine BON GONELLA et Odile BASQUIN.

Citoyens volontaires : Philippe RICHARD, André GOIG, Nicolas VIALLET, Eric MONTAGNER, Léandro De SA et Sébastien DIAZ.

Pour le Conseil de la Maison des Citoyens

Membres issus du Conseil Municipal : Camille POUPONNEAU, Benoît RABIOT, Denise CORTIJO, Laurence DEGERS, Guillaume BEN, Marion JOUAN RENAUD, Bruno COSTES et Didier KLYSZ.

Les usagers seront nommés par arrêté du Maire.

3. FINANCES : Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous propose ensuite de passer à la délibération concernant l'indemnité de fonction des élus locaux qui est destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat. L'article 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales...

Pardon ? Oui, on la fera en suivant, cela n'a perturbé personne. Nous ferons le point après, il n'y a pas de problème. Il ne me semble pas que l'ordre du jour soit réglementaire dans l'ordre des délibérations et comme tout le monde est bien en forme, je suis sûre que tout le monde suit.

Selon l'article 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de voter les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux délégués.

Je voudrais donner quelques éléments et vous dire que sous la mandature précédente, l'enveloppe maximale avait été diminuée de 40 % par rapport aux indemnités des élus. C'est une décision qui avait été prise par vous, Monsieur COSTES, et à laquelle je souscris totalement. Quand on demande à tout le monde de faire des efforts, il me semble important que les élus en fassent aussi.

Nous avons souhaité garder la même enveloppe telle que vous l'aviez vous-même votée, il y aura même exactement 44 euros en moins. Nous avons voulu avoir une répartition égalitaire selon les fonctions occupées, c'est-à-dire que tous les adjoints ont la même chose et que tous les conseillers municipaux délégués, puisque j'ai donné une délégation à l'ensemble des conseillers municipaux, ont aussi la même chose. Donc, pour que tous les Pibracais soient bien au courant, très concrètement :

- l'indemnité mensuelle du Maire sera de 1 161 euros ;
- l'indemnité des adjoints au maire sera de 291 euros ;
- l'indemnité des conseillers municipaux sera de 83 euros.

Voilà ce que nous vous proposons. Y a-t-il des remarques ?

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

J'aurais juste une question de précision, d'abord féliciter la baisse même si elle est faible, c'est 40 euros, mais on reste dans l'idée... C'était toujours un sujet compliqué. Au-delà de ce qu'elles représentent comme indemnités, ces indemnités servent à défrayer les personnes qui œuvrent pour la commune. De notre côté, sous l'entière mandature, aucuns frais supplémentaires n'ont été engagés. Je vous citais hier ou il y a quelques jours certains frais engagés par exemple pour des formations, en tout cas en ce qui me concerne et pour d'autres élus

aussi où nous avons dû nous déplacer à Valence, à Paris ou dans d'autres endroits parce qu'elles sont sur le territoire national en général selon les dates. Aucuns frais supplémentaires n'ont été demandés, donc aucuns frais n'ont été engagés. En sera-t-il de même ou prévoyez-vous des enveloppes supplémentaires par rapport à cela ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Monsieur PAYAN, pas d'enveloppe supplémentaire prévue là-dessus. Cela dit, moi, je ne vous cache pas que j'aurais bien aimé faire un point sur les derniers comptes administratifs pour savoir justement, réellement, ce qu'il en était de cette question-là. Cela n'a pas été fait encore, donc j'aimerais vraiment que soient passés en revue tous les frais passés pour restaurants et autres. Je ne l'ai pas fait encore, mais je demanderai à Madame la DGS de le faire et je vous apporterai une réponse quand nous aurons les éléments d'analyse sur ce point-là et j'aimerais arriver à la même conclusion que la vôtre.

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

C'est l'expérience, plus que la conclusion, la mienne.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Vous évoquez le fait que la diminution est modeste. Chacun a bien compris qu'il faut relier le régime indemnitaire qui avait été conçu par votre majorité avec la question du recrutement d'un Directeur de cabinet. D'accord ? J'ai longuement lu et avec beaucoup d'attention tous les débats des Conseils Municipaux successifs sur ces questions et effectivement, c'était lié. Or, Camille POUPONNEAU a inscrit dans son programme qu'il n'y aurait pas de recrutement de Directeur de cabinet, je ne veux pas revenir là-dessus. Je ne sais pas quelle était la fonction exacte d'un Directeur de cabinet. Rendait-il des services à chacun des adjoints ? Au maire ? Probablement ! Mais vous voyez que si on considère l'ensemble du dispositif, l'économie sera quand même substantielle. Voilà, je voulais revenir un peu là-dessus.

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

Je conclus et je laisse la parole à Monsieur COSTES. Effectivement, c'est un fait, il y a eu un Directeur de cabinet et c'est tout à fait le genre de sujet que nous pourrions avoir lors de notre premier ordre du jour. C'est un sujet important pour répondre à cette question qu'on ne va pas débattre ici, mais de la fonction et de la nécessité d'accompagner, avant Monsieur le Maire et aujourd'hui Madame le Maire, dans leurs fonctions.

M. COSTES, Conseiller Municipal

C'est un point important. Cette fonction de Directeur de cabinet avait été mise en place eu égard à des interfaces extérieures qu'il fallait conduire derrière, avec l'idée qu'un personnel peut se déplacer, peut se faire rembourser beaucoup plus facilement un certain nombre de frais que ne le fait un élu. Cela a été rappelé par Didier KLYSZ, sous la mandature pour laquelle nous avons exercé les responsabilités, il y a effectivement une baisse, vous l'avez souligné, je vous en remercie, de 40 % des indemnités des élus. Aujourd'hui, on a iso budget de ce que j'ai compris. Par contre, Didier KLYSZ l'a souligné, il n'y a pas eu de frais supplémentaires de déplacement imputés sur la totalité de la mandature. Les quelques frais supplémentaires qui ont été imputés ont été au travers d'une ligne qui était créée sur des frais de représentation du Maire qui ont été passés de 2 000 euros initialement à 1 000 euros et dont on n'a pas consommé la totalité du budget dans les dernières années. C'est un point important.

Toutefois, je souligne que c'est pour cela qu'il eut été intéressant d'avoir en amont la délibération, plus exactement la décision d'attribution des différentes délégations puisque selon l'attribution des différentes délégations, vous allez avoir des élus qui sont à même à se déplacer ou pas dans des syndicats divers et variés que ce soit au SDEGH, à Toulouse Métropole, etc. Le niveau d'évaluation des déplacements est donc intrinsèquement lié à la fonction et je crains malheureusement – c'est une réflexion que je suis obligé de vous faire – que le niveau d'allocation qui est consentie à vos adjoints de 8,64 % de façon uniforme pour les huit adjoints et le faible montant alloué aux délégués ne puissent pas servir de couverture de l'ensemble des frais qu'ils sont censés avoir pour les déplacements. Quand vous allez à droite et à gauche, facilement, vous allez dépenser de l'essence, vous allez avoir des parkings, vous allez avoir certainement des restaurants, etc., c'est extrêmement faible ! C'est la raison pour laquelle nous avons conduit une réflexion préalable qui avait induit une augmentation différenciée des différentes indemnités des élus tout en gardant pour le Maire un volant d'indemnités relativement faible. Je ne sais pas, c'est une décision que vous avez dû avoir tous ensemble et je pense que vous êtes tous satisfaits avec cela, mais je note simplement qu'une des premières décisions que vous faites, c'est de passer de 25 à 34 % eu égard à l'indice brut de la Fonction Publique cette augmentation qui fait à peu près 40 %. Donc en gros, vous allez passer – et pour que ce soit tout à fait clair, j'ai amené ma fiche d'indemnités qui a été à la fin de 789,20 euros bruts et vous allez passer à 1 161 euros nets à payer. Ce qui fait quand même une modification substantielle. Je suppose que vous en avez discuté, mais simplement, je souligne

que cette décision de baisser les indemnités du Maire était aussi pour compenser les différents déplacements et les différentes fonctions de représentation qui étaient dévolues aux élus qui étaient en place à l'époque.

Voilà, je pense simplement que c'est important de le rappeler et de rappeler que cette vision est une vision du collectif que nous avons et qui n'est manifestement pas la vôtre et rappeler simplement ce qui a été mentionné par Didier KLYSZ, c'est que le montant de ces indemnités est fixé notamment par le Conseil Municipal, mais cela sert avant tout à couvrir un certain nombre de frais inhérents à la fonction de représentation des élus. Je prends note que vous n'allez pas rajouter de frais supplémentaires de transport, c'est bien. En tout cas, nous serons vigilants sur ce point.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je ferai un bilan de vos frais annexes en plus de vos indemnités. Je regrette honnêtement vos prises de position depuis le début de ce Conseil Municipal. Annoncer que j'augmentais de 40 % l'indemnité du Maire alors que vous savez très bien la charge de travail que cela représente et que, en net, je vous le rappelle, le Maire touchera 1 161 euros, ce qui n'est même pas le SMIC net en France qui est à 1 201 euros. Je remarque que vous êtes encore une fois dans la même posture. Si vous voulez rentrer dans le détail des chiffres, il n'y a pas de problème. Certains de vos adjoints avaient 583 euros bruts, certains en avaient 502 euros. Certains de vos conseillers municipaux avaient une indemnité, d'autres non. Voilà, nous avons fait un choix différent, c'est la même pour tous les adjoints, c'est la même pour tous les conseillers municipaux délégués. Cela a été partagé ensemble et si vous voulez être rassurés, certains même ont évoqué – malgré le fait que l'on a expliqué que cela servait à couvrir des frais liés au mandat – qu'ils souhaitent si c'était possible ne pas la percevoir. Je pense que cela dit tout de l'état d'esprit qui nous anime. Je rappelle que nous avons sanctuarisé l'enveloppe que vous aviez vous-même décidée et je vous remercie encore une fois pour ce geste que vous aviez fait et qui me semblait de bon augure. Je vous propose de passer cette délibération au vote.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Une petite précision. Je précise quand même que tous les délégués adjoints avaient une indemnité, à l'exception d'une personne, pour une raison simple qu'elle ne pouvait pas l'avoir, car elle était Irlandaise. Nous avons une conseillère municipale de nationalité non française et statutairement, elle ne pouvait pas toucher d'indemnité. C'est la seule raison pour laquelle elle ne pouvait pas le faire. Tous les conseillers municipaux délégués et adjoints avaient une indemnité. J'ai rappelé les raisons pour lesquelles cette indemnité était différenciée. Quant à la posture, je vous la laisse, mais il n'en reste pas moins que l'on passe de 789 euros à un peu moins de 1 200 euros. C'est une augmentation significative que chacun appréciera.

Mme POUPONNEAU, Maire

D'accord. Moi, j'ai seulement quatorze personnes chez vous qui avaient une indemnité, donc il n'y a pas de problème, nous irons chercher cela et nous vous amènerons les éléments pour le prochain Conseil Municipal. Qui est pour ces indemnités ? Alors, Monsieur COSTES, vous êtes pour, vous êtes contre ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je suis contre.

Mme POUPONNEAU, Maire

Résultat du 26 pour et 3 contre. Et Madame la DGS, je vous prie de vérifier que l'ensemble des conseillers municipaux sous la précédente mandature touchait quelque chose, à l'exception de la citoyenne ressortissante européenne et j'apporterai ces éléments au prochain Conseil Municipal.

Délibération n° 202006DEAC18 « FINANCES »

Objet : indemnités de fonction des élus locaux

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une indemnisation, des élus locaux, destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Elle rappelle qu'en application des articles L.2123-23 et suivants du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de voter les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux délégués.

Depuis le 1^{er} janvier 2019 c'est l'indice brut 1027 qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de huit adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs les adjoints et Mesdames/Messieurs les conseillers municipaux délégués,

Considérant que la commune compte 8 712 habitants,

Considérant que pour une commune de 8 712 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Mme POUPONNEAU, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 8 712 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Considérant le contexte actuel et les baisses constantes des dotations de l'Etat, les communes ont de plus en plus de difficultés à maintenir un budget en équilibre. En conséquence, le Maire affirme sa volonté de percevoir une indemnité en deçà du taux plafond fixé par la loi et demande pour cela aux membres du Conseil Municipal de pouvoir bénéficier d'une indemnité à taux inférieur,

Ceci exposé, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 26 voix pour et 3 voix contre (M. COSTES, Mme MAZZOLENI, Mme BON GONELLA):

- **FIXE**, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, comme suit :

QUALITE	TAUX D'INDEMNITE DE FONCTION
Maire	34.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1 ^{er} Adjoint	8.64 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2 ^{ème} Adjoint	8.64 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
3 ^{ème} Adjoint	8.64 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
4 ^{ème} Adjoint	8.64 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
5 ^{ème} Adjoint	8.64 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
6 ^{ème} Adjoint	8.64 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
7 ^{ème} Adjoint	8.64 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
8 ^{ème} Adjoint	8.64 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseillers Municipaux délégués	2.46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Elles seront versées mensuellement à compter du 26 mai 2020. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La présente délibération ainsi que le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées au Conseil Municipal seront transmis au représentant de l'Etat, publiés et portés au registre des actes administratifs de la ville.

4. ADMINISTRATION : Délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire pour certaines décisions et suppléance du Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT

Mme POUPONNEAU, Maire

Concernant les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire, là encore, je vous le disais en guise d'introduction, c'est l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit si le Conseil Municipal le souhaite, de déléguer un certain nombre de ses pouvoirs qu'il peut prendre en son sein et de donner la possibilité au Maire de décider seul.

Sous la précédente mandature, la quasi-intégralité des possibilités avait été confiée au Maire. Moi, j'ai fait le choix avec ma majorité de vous proposer seulement 12 des 29 possibilités qui existent selon la loi de déléguer au Maire pour finalement, faire passer le maximum de choses en Conseil Municipal. Il me semblait important que le maximum de décisions à prendre soit passé en Conseil Municipal, donc les 12 que nous vous proposons de garder, de déléguer au Maire, c'est après un travail fin que nous avons mené avec le service juridique et la DGS sur des points qui nécessitent souvent de réagir très vite, en quelques jours et qui arrivent à des récurrences assez importantes. Donc, à partir du moment où il faut être très réactif et que cela arrive souvent, nous avons préféré vous proposer de déléguer au Maire pour ne pas avoir à réunir un Conseil Municipal en urgence en sachant que nous avons cinq jours francs pour réunir le Conseil Municipal, donc cela donne aussi déjà des délais supplémentaires. Dois-je lire l'ensemble des délégations ? À partir du moment où elles sont dans le projet de délibération, vous avez ces 12 points. Je ne sais pas si cela appelle à des remarques.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Ce n'est pas du tout une remarque polémique, mais une remarque pratique. Là, si ces possibilités sont offertes au Maire c'est parce que derrière, l'expérience montre qu'il peut en faire usage. Alors, on comprend bien la nécessité de revenir vers le Conseil Municipal lorsqu'il s'agit de décisions importantes, mais souvent, c'est compliqué de réunir le Conseil Municipal. Il y a un délai de prévenance.

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est ce que je viens de dire.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Et on ne va pas réunir un Conseil Municipal uniquement pour un seul sujet. Je pense que si cela a été fait et que c'est utilisé largement par la plupart des mairies de France, c'est que cela a un intérêt. Nous verrons à l'usage, mais je ne vous conseillerais que de prendre modèle sur ce qui est fait et recommandé par l'Association des Maires de France et par l'ensemble des maires. Vous le verrez à l'usage, vous serez certainement conduite, et je l'espère, à étendre ce champ des délégations qui permettront de fonctionner de façon normale. Loin s'en faut de ne pas vous prendre, disons, au mot de revenir sur le Conseil Municipal, je pense que c'est louable, mais l'expérience montre qu'effectivement, ces délégations ont un intérêt.

Mme POUPONNEAU, Maire

Très bien. Si votre expérience s'avérait concluante, je n'hésiterais pas à vous le dire. Nous allons essayer comme cela si vous en êtes d'accord. Je souhaiterais qu'on essaie de donner le maximum de compétences au Conseil Municipal. Si cela s'avérait trop compliqué, nous saurons le dire. Une fois encore, comme disait Monsieur KLYSZ tout à l'heure, nous testons, nous expérimentons avec une nouvelle vision des choses qui est une vision beaucoup moins centrée dans le bureau du Maire et nous allons essayer de fonctionner ainsi.

Je vous propose de voter cette délibération. Qui est pour la délégation de ces 12 compétences du Conseil Municipal au Maire ? Qui s'abstient ? Résultat du vote : 3 abstentions et 26 pour.

Monsieur COSTES, j'espère quand même avoir la chance de vous voir lever la main pour un pour.

Délibération n° 202006DEAC17 “ ADMINISTRATION ”

Objet : Délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L.2122-22 du CGCT et suppléance de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le Maire est donc seul habilité à prendre les décisions dans ces domaines.

Il est précisé à l'assemblée délibérante, que l'article L.2122-23 du CGCT dispose que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux

délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets. Elles sont exécutoires après publication et leur transmission au représentant de l'Etat dans le département (article L.2131-1 et suivant du CGCT).

Le Maire doit rendre compte de toutes les décisions prises dans le cadre de la délégation, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal (article L.2122-23 du CGCT).

Ainsi, dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT, décide par 26 voix pour et 3 abstentions (M. COSTES, Mme MAZZOLENI et Mme BON GONELLA) de charger Madame le Maire, pour la durée de son mandat et sans autres limites ou conditions que celles précisées ci-après :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres, y compris les marchés préalablement étudiés par la commission d'Appel d'Offres ou la commission des Marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans limite de montant et quelle que soit la procédure suivie, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3) De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 4) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 7) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts ;
- 8) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbains définis par le Code de l'Urbanisme, lorsque Toulouse Métropole titulaire de ces droits (article L211-2 du Code de l'Urbanisme), les délègue à la commune conformément à l'article R 213-1, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code et dans les limites fixées dans la délibération du Conseil de la Métropole.
- 9) D'ester en justice avec tous pouvoirs au nom de la commune de Pibrac, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, pour toute action quelque puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.
- 10) De régler toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
- 11) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 12) De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide également qu'en cas d'empêchement du Maire, l'exercice de sa suppléance s'effectue par un adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un Conseiller Municipal conformément à l'article L.2122-17 du CGCT.

5. CCAS : Détermination du nombre de sièges à pourvoir au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Mme POUPONNEAU, Maire

Alors là, nous allons peut-être être d'accord sur la détermination du nombre de sièges à pourvoir au CCAS. Je vous propose de maintenir la composition du CCAS tel qu'il est actuellement, c'est-à-dire d'avoir huit élus et huit personnalités nommées, représentants d'associations en lien avec les activités du CCAS.

Je vous propose donc de fixer à seize le nombre de sièges au Conseil d'Administration avec huit élus et huit représentants des associations. Qui est pour ? 29 pour, vous voyez, l'espoir fait vivre et j'avais raison.

Délibération n° 202006DEAC19 CCAS"

Objet : Détermination du nombre de sièges à pourvoir au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Conformément aux articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles le Maire propose aux membres de l'assemblée de fixer le nombre de représentants devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, à savoir :

- des membres devant être élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle,
- 4 représentants minimum nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales).

Les représentants des associations du secteur social, familial, handicapés, retraités et les personnes qualifiées seront nommés par arrêté du Maire après appel public à candidature.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à cette proposition,
- FIXE à 16 le nombre de sièges à pourvoir au Conseil d'Administration du CCAS :
 - 8 membres issus du Conseil Municipal et
 - 8 membres d'associations et de personnes de la société civile.

6. CCAS : Élection des administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS, membre du Conseil Municipal

Mme POUPONNEAU, Maire

Puisque nous venons de décider qu'il y avait huit élus au Conseil d'Administration du CCAS et huit personnalités extérieures, nous allons désigner les huit élus ce soir. Il va falloir le faire au scrutin secret. Madame BAIGUINI, il faut inscrire l'ensemble des personnes de la liste ou bien nous pouvons inscrire que le numéro un, la tête de liste si nous sommes d'accord sur la liste ?

Alors, il y avait huit postes. Antérieurement, nous avons seulement un poste pour la minorité et là, nous avons fait le choix, comme je vous le disais en préambule, de laisser un des postes de la majorité pour la minorité afin que l'ensemble des groupes soit représenté.

Si vous en êtes d'accord, je propose de ne former qu'une seule liste qui serait donc composée de : Camille POUPONNEAU, Denise CORTIJO, Marion JOUAN RENAUD, Miguel PAYAN, Joseph SALVADOR,

Guillaume BEN, Brigitte HILLAT, Florence MAZZOLENI selon ce que vous nous aviez précisé et Odile BASQUIN selon ce que vous nous aviez précisé.

Si vous en êtes d'accord, nous procédons à l'élection avec une seule liste ? Est-ce que cela vous convient ? Très bien. Madame BAIGUINI, si cela vous convient, on ne peut inscrire que le nom de la tête de liste qui est Camille POUPONNEAU. Très bien, vous avez en face de vous, la liste de Camille POUPONNEAU. Vous avez donc un petit bulletin blanc ainsi qu'une enveloppe. Nous allons faire circuler l'urne. Il faut faire les enveloppes pour vos procurations. Si vous avez deux procurations, il faut faire trois enveloppes.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Est-ce qu'éventuellement, il sera possible ultérieurement de switcher quelqu'un ? De proposer une modification en cours de route ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous le passerons au CCAS, j'imagine ? Nous délibérerons à nouveau.

Je ne sais pas si vous êtes toujours derrière votre écran les Pibracais, neuf heures ! Nous allons désigner deux assesseurs. Est-ce que quelqu'un de la minorité voudrait bien se désigner comme assesseur ? Monsieur COSTES ? Oui ? Chez nous, Monsieur PAYAN.

Je vous remercie, donc nous actons, la liste est maintenue. Je rappelle que les huit élus suivants composeront le CCAS : Camille POUPONNEAU, Denise CORTIJO, Marion JOUAN RENAUD, Miguel PAYAN, Joseph SALVADOR, Guillaume BEN, Brigitte HILLAT, Florence MAZZOLENI et Odile BASQUIN. Je vous remercie pour votre concours.

Délibération n° 202006DEAC20-1 « CCAS » - Annule et remplace la délibération n° 202006DEAC20 suite à une erreur matérielle

Objet : Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale – élection des administrateurs, membres du Conseil Municipal

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée municipale que par délibération en date du 9 juin 2020 le nombre de sièges à pourvoir au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a été fixé à 16 répartis comme suit :

- 8 membres devant être élus au sein du Conseil Municipal,
- 8 membres d'associations dont :
 - 4 faisant partie d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées, et les associations de personnes handicapées du département, ainsi qu'un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF.

Elle informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article R 123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il convient aujourd'hui d'élire les administrateurs élus du Conseil Municipal et rappelle que dans un second temps les administrateurs membres d'associations et personnes qualifiées seront nommés par arrêté du Maire après appel public à candidature.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le Maire préside de droit le Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant que huit des administrateurs du CCAS sont élus en son sein par le Conseil Municipal,

Considérant que l'élection des membres par le Conseil Municipal se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément à l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de ces huit administrateurs.

La liste proposée au vote est la suivante :

Mme Denise CORTIJO

Mme Marion JOUAN RENAUD

M. Miguel PAYAN

M. José SALVADOR

M. Guillaume BEN

Mme Brigitte HILLAT
Mme Florence MAZZOLENI
Mme Odile BASQUIN

Résultats du vote

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

La liste soumise au vote obtient l'intégralité des suffrages exprimés, soit 29 voix.

Ainsi, sont élus membres du CCAS :

Mme Denise CORTIJO
Mme Marion JOUAN RENAUD
M. Miguel PAYAN
M. José SALVADOR
M. Guillaume BEN
Mme Brigitte HILLAT
Mme Florence MAZZOLENI
Mme Odile BASQUIN

7. ECP : Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'exploitation de l'ECP et reconduction du Directeur à ses fonctions

Mme POUPONNEAU, Maire

L'ECP est l'organe qui gère le théâtre à Pibrac. Nous devons, conformément aux statuts de cet ECP, désigner six membres issus du Conseil Municipal ainsi que trois personnalités extérieures. Le statut de l'ECP précise que cela doit être six membres, dont cinq de la majorité et un de la minorité. Comme je l'ai indiqué en introduction, nous souhaitons donner un poste à l'ensemble des groupes minoritaires, or les statuts ne prévoient qu'un poste. Grâce aux deux groupes minoritaires qui se sont entendus, je propose que Madame BASQUIN représente la minorité ce soir et ensuite, nous ferons modifier par l'ECP nouvellement constitué, les statuts de sorte à pouvoir intégrer une deuxième personne de la minorité et nous repasserons une délibération pour désigner une seconde personne. Cela vous convient ainsi ?

Donc du coup, la liste serait : Camille POUPONNEAU, Laurence DEGERS, Guillaume BEN, Nathalie FAYE, Franck DUVALEY, Odile BASQUIN, et au titre de représentant du milieu scolaire Marie-Hélène BARRÉ, au titre de représentant des associations culturelles de la ville Philippe LION et au titre des représentants œuvrant pour la culture et la vie locale, ce sera Isabelle PAULY TOSCANO.

Par ailleurs, je dois aussi vous préciser que nous reconduisons Monsieur Stéphane NOVAK dans les fonctions de Directeur de la régie. C'est un élément important pour que cela puisse fonctionner. Donc là, nous n'avons pas besoin de procéder à un vote à bulletin secret. Je vous propose donc de voter cette délibération. Qui est pour ? 29 pour. Je vous remercie.

Délibération n° 202006DEAC21 « ECP »

Objet : Conseil d'Exploitation de l'Espace Culturel de Pibrac (ECP) – désignation des membres

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée municipale que la régie à autonomie financière de l'Espace Culturel de Pibrac a été créée par délibération le 19 décembre 1996. Les statuts ont été successivement modifiés par les conseils municipaux en date du 13/12/2001, du 25/06/2003 et du 06/10/2005.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette dernière est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation et un Directeur, désignés sur proposition du Maire.

Les membres du Conseil d'Exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques et ne peuvent :

- Prendre ou conserver un intérêt dans les entreprises en rapport avec la régie,
- Occuper une fonction dans ces entreprises,
- Assurer une prestation pour ces entreprises,
- Prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

Les membres sont désignés pour la durée du mandat municipal. Leurs fonctions sont gratuites.

Le Conseil d'Exploitation élit en son sein son Président et un Vice-Président.

Madame le Maire précise que l'article 5.2.1 des statuts de la régie, fixe à neuf le nombre des membres du Conseil d'Exploitation :

- six membres issus du Conseil Municipal, dont cinq de la majorité et un de la minorité,
- trois personnalités extérieures au Conseil Municipal, domiciliées sur la commune de Pibrac :
 - une au titre de représentant du milieu scolaire de Pibrac,
 - une au titre de représentant des associations culturelles de Pibrac,
 - une proposée par le Maire eu égard à son intérêt pour la culture et la vie locale.

Ceci exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et conformément aux dispositions de l'article L.2221-14 du CGCT, à l'unanimité :

- DESIGNER les personnes suivantes, issues du Conseil Municipal, pour composer le Conseil d'exploitation de l'ECP
 - Mme Camille POUPONNEAU
 - Mme Laurence DEGERS
 - M. Guillaume BEN
 - Mme Nathalie FAYE
 - M. Franck DUVALEY
 - Mme Odile BASQUIN

 - Au titre de représentant du milieu scolaire de la ville
 - Mme Marie-Hélène BARRE

 - Au titre de représentant des associations culturelles de la ville
 - M. Philippe LION

 - Au titre de représentant œuvrant pour la culture et la vie locale
 - Mme Isabelle PAULY TOSCANO
- RECONDUIT Monsieur Stéphane NOVAK dans les fonctions de directeur de la régie.

8. ADMINISTRATION : Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et élection de ses membres

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous passons à la création de la Commission d'Appel d'Offres qui est donc prévue eu égard aux dispositions 1414-2 et 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Nous sommes donc censés désigner un Président et cinq membres titulaires. Nous vous proposons donc de faire la même chose que pour les autres instances puisque théoriquement, nous aurions dû avoir quatre personnes de la majorité et une personne de la minorité. Afin que l'ensemble des groupes puisse être représenté, je vous propose que la majorité renonce une fois encore à un poste pour que l'ensemble des groupes soit représenté et donc proposer trois personnes de la majorité et deux personnes de la minorité en plus du Maire. Voilà, c'est le Maire plus cinq personnes. Voilà la proposition que je vous fais de voter sur une liste unique qui serait composée pour nous : du Maire, c'est de fait, Miguel PAYAN ensuite, Benoît RABIOT ensuite, Honoré NOUVEL et donc d'une personne de chacun de vos groupes si vous en êtes d'accord. Ce serait chez vous ?

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

Ce sera moi.

Mme POUPONNEAU, Maire

Didier KLYSZ. Monsieur COSTES ? Bruno COSTES. Je vous propose de passer au vote d'une liste unique. Je ne suis pas en tête de liste puisque je suis de fait dans la CAO, donc je vous propose d'inscrire le premier de la liste qui est Miguel PAYAN sur vos bulletins de vote. Même mécanisme, si vous avez deux procurations, vous faites trois enveloppes. Monsieur KLYSZ vous n'en faites que deux parce que vous n'avez qu'une procuration. Ne venez pas bourrer les urnes.

M. KLYSZ, Conseiller Municipal
Je m'en voudrais.

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est comme le conseil de la dynamique économique, je ne sais pas si vous avez relevé le nombre d'hommes, c'est terrible.

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

J'avais relevé, mais là, c'est particulièrement évident, la liste de Monsieur PAYAN n'a aucune femme. Nous allons demander à Monsieur PAYAN de s'expliquer par rapport à cela, c'est évident ! La question arrive ! Il doit bien y avoir un article de loi quelque part.

Mme POUPONNEAU, Maire

Les enveloppes ici, Madame PRADIER, je n'ai pas voté et vous-même non plus, alors, Madame la Secrétaire ! Romuald BEAUVAIS va être assesseur, puisque vous êtes tête de liste Monsieur PAYAN. 127 Pibracais nous observent dépouiller. Concentrez-vous ! Nous voyons là chers Pibracais votre esprit démocratique parce que ce Conseil Municipal est long. 29 pour Miguel PAYAN. Félicitations, Monsieur PAYAN. La création de la Commission d'Appel d'Offres est donc actée.

Je rappelle la liste : le Maire de fait, Miguel PAYAN, Benoît RABIOT, Honoré NOUVEL, Bruno COSTES et Didier KLYSZ.

Délibération n° 202006DEAC22 “ ADMINISTRATION ”

Objet : Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et élection de ses membres

Vu le procès-verbal de l'élection municipale du 15 mars 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 26 mai 2020 ;

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de plus de 3500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics, ou son représentant, président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres titulaires et les membres suppléants étant élus sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 22 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Les candidatures prennent la forme d'une liste conformément à l'article D.1411-5 du CGCT. Cette liste comprend :

- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et suppléants à pourvoir.
- Il est possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

L'élection des membres titulaires et suppléants se déroule au scrutin secret.

Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel, avec application de la règle du plus fort reste, conformément à l'article D.1411-3 du CGCT.
Après l'appel à candidatures, la liste commune proposée au vote est la suivante, outre le Maire président de droit :

Candidatures en tant que Membres titulaires	Candidatures en tant que Membres suppléants
M. Miguel PAYAN	M. Benoît BEAUDOU
M. Benoît RABIOT	Mme Laurence DEGERS
M. Honoré NOUVEL	M. YANN KERGOURLAY
M. Bruno COSTES	Mme Géraldine BON GONELLA
M. Didier KLYSZ	Mme Odile BASQUIN

Résultats du vote

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

La Commission d'Appel d'Offres est ainsi composée :

Mme Camille POUPONNEAU, Maire, Présidente de la Commission et :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Miguel PAYAN	M. Benoît BEAUDOU
M. Benoît RABIOT	Mme Laurence DEGERS
M. Honoré NOUVEL	M. YANN KERGOURLAY
M. Bruno COSTES	Mme Géraldine BON GONELLA
M. Didier KLYSZ	Mme Odile BASQUIN

Assistent également à la Commission avec voix consultative ;

- Un ou plusieurs membres du service technique compétent de la Commune :
- Le Receveur Municipal,
- Un représentant de la Direction Départementale de la Consommation en fonction de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Peuvent participer à la réunion :

- Un représentant de la maîtrise d'œuvre publique ou privée,
- Le Directeur Général des services,
- Le responsable du service Marchés Publics.

9. INTERCOMMUNALITÉ : Désignation d'un représentant de la commune à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT – Toulouse Métropole)

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous allons donc désigner un membre à la CLECT. C'est la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de Toulouse Métropole. C'est la commission qui permet d'évaluer les charges de Toulouse Métropole qui vont vers les communes. Nous proposons que Miguel PAYAN qui sera en charge des finances puisse siéger à la CLECT. Voilà notre proposition. Qui est pour cette proposition ? À l'unanimité des votants, merci. 29,

Délibération n° 202006DEAC23 "INTERCOMMUNALITE"

Désignation du représentant de la Commune à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de Toulouse Métropole

Madame le Maire rappelle que la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT), prévue par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a pour mission d'adopter un rapport d'évaluation des charges transférées, transmis ensuite aux communes membres pour adoption par délibérations concordantes (sauf si le rapport est adopté à l'unanimité).

Dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, suite à l'élection municipale du 15 mars 2020, Madame le Maire expose la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué aux fins de représenter la Commune lors des réunions et travaux de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE DESIGNER Monsieur Miguel PAYAN en tant que représentant de la commune de Pibrac à la CLECT de Toulouse Métropole.

10. INTERCOMMUNALITÉ : Élection des délégués au Syndicat Départemental d'Énergie de Haute-Garonne – secteur ouest de Toulouse

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous allons maintenant procéder à l'élection des délégués à la commission territoriale SDEHG, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne. Alors, je suis désolée, mais conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les désignations pour les syndicats doivent être faites à bulletin secret. Donc, nous recommençons. Nous vous proposons deux délégués titulaires Miguel PAYAN et Honoré NOUVEL.

Je vous propose d'indiquer PAYAN/NOUVEL sur le bulletin si vous êtes d'accord par rapport à cette désignation ou un autre binôme si vous souhaitez proposer un autre binôme.

Monsieur PAYAN, vous voulez reprendre votre rôle d'assesseur ? Ah non, vous êtes encore candidat ! Décidément, vous cumulez Monsieur PAYAN ! Monsieur BEAUVAIS, si vous voulez bien reprendre votre rôle d'assesseur ? Monsieur COSTES, voulez-vous qu'on alterne avec Monsieur KLYSZ ou on continue comme ça ? Allez, on continue comme ça, on ne change pas une équipe qui gagne.

Monsieur BEAUVAIS, Monsieur COSTES, il y a bien 29 enveloppes ?

29 voix pour Miguel PAYAN et Honoré NOUVEL.

Délibération n° 202006DEAC24 « INTERCOMMUNALITE »

Objet : Election des délégués appelés à siéger à la Commission Territoriale Région Ouest de Toulouse du SDEHG - Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne

Le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Madame le Maire indique que la commune de PIBRAC relève de la commission territoriale : Région Ouest de Toulouse.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose les candidatures de :

Monsieur Miguel PAYAN
Monsieur Honoré NOUVEL

Résultats du vote

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Nom et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Miguel PAYAN	29
Honoré NOUVEL	29

Les deux délégués élus à la commission territoriale de la Région Ouest de Toulouse sont :

Monsieur Miguel PAYAN
Monsieur Honoré NOUVEL

11. INTERCOMMUNALITÉ : Élection des délégués au syndicat mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous propose donc de renouveler la même chose pour Bouconne où nous vous proposons :

Titulaires : Camille POUPONNEAU, Laurence DEGERS, Miguel PAYAN

Suppléants : Marion JOUAN RENAUD, Yann KERGOULAY, Nicholas DELPEUCH.

On a le droit à trois délégués titulaires et trois délégués suppléants. Si vous en êtes d'accord, on ne met que Camille POUPONNEAU, cela ira plus vite étant donné qu'il y a six noms.

Allez, Madame la Secrétaire, c'est parti, la liste va circuler, le duo de choc reprend du service. Je vois que Madame la Secrétaire applique les gestes sanitaires, c'est parfait pour le gel hydroalcoolique, il n'en restera plus qu'un à bulletin secret, non deux, faux espoir, désolée, parfait, 29 enveloppes, donc 29, parfait, je vous remercie donc 29 pour la liste conduite par Camille POUPONNEAU, Laurence DEGERS, Miguel PAYAN, en délégués suppléants : Marion JOUAN, Yann KERGOULAY et Nicholas DELPEUCH.

Délibération n° 202006DEAC25 " INTERCOMMUNALITE "

Objet : Election des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne

L'assemblée municipale nouvellement élue doit procéder à l'élection des délégués communaux aux Syndicats Intercommunaux dont elle fait partie conformément à l'article L 5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, Madame le Maire précise que la commune de Pibrac adhère au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne, il convient donc de procéder à l'élection des délégués.

Considérant les statuts du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la forêt de Bouconne, le Conseil Municipal doit élire, au scrutin secret à la majorité absolue, trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour représenter la commune au Comité syndical.

Aux termes des articles L5211-7 et L5711-1 du CGCT, les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les candidatures proposées au vote sont les suivantes :

Délégués titulaires

Mme Camille POUPONNEAU
Mme Laurence DEGERS
M. Miguel PAYAN

Délégués suppléants

Mme Marion JOUAN RENAUD
M. Yann KERGOURLAY
M. Nicolas DELPEUCH

Résultats du vote

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Nom et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Camille POUPONNEAU	29
Laurence DEGERS	29
Miguel PAYAN	29
Marion JOUAN RENAUD	29
Yann KERGOURLAY	29
Nicolas DELPEUCH	29

Le Conseil Municipal proclame élus pour siéger au sein du Syndicat Mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne :

Délégués titulaires

Mme Camille POUPONNEAU
Mme Laurence DEGERS
M. Miguel PAYAN

Délégués suppléants

Mme Marion JOUAN RENAUD
M. Yann KERGOURLAY
M. Nicolas DELPEUCH

12. INTERCOMMUNALITÉ : Élection des délégués au Syndicat Mixte d'Études pour la Protection de l'Environnement en Haute-Garonne

Mme POUPONNEAU, Maire

Et c'est reparti pour un tour sur l'élection des délégués au Syndicat Mixte d'Études pour la Protection de l'Environnement. Nous avons un titulaire et un suppléant. Nous vous proposons en titulaire Maryline LOUIS LHOSTE et en suppléant : Yann KERGOURLAY.

Donc simplement, je vous propose d'écrire le délégué titulaire qui est Maryline LOUIS LHOSTE.

Vous vous dispersez mes chers collègues. Et il y a toujours 127 passionnés derrière leur ordinateur, eux, ils sont avec l'apéro, ce n'est pas notre cas, donc cela doit rendre les choses beaucoup plus agréables. On fait passer l'urne. 29 enveloppes, merci. Un Pibracais a rejoint YouTube, nous sommes donc à 128. Bienvenue au nouveau Pibracais. Cela dit, cela relève, et mon collègue Benoît RABOT me le soulignait, l'intérêt de ce type de diffusion parce que nous ne serions jamais rentrés à 128 personnes dans la salle. Cela ne serait jamais arrivé, donc cela nous montre que d'abord, vous avez été patients parce que nous avons attendu 1 h 15 et dans un second temps, qu'il y a un vrai intérêt pour la vie démocratique et qu'il faut vraiment que nous arrivions à trouver une solution technique pour que cela fonctionne dès le premier coup et que nous puissions maintenir ce type de dispositif qui montre clairement l'intérêt de la population.

Alors, avons-nous dépouillé ? Presque. Parfait, je vous remercie, donc 29 votes pour Maryline LOUIS LHOSTE et en suppléant, ce sera donc Yann KERGOURLAY. Nous allons faire une petite pause.

Délibération n° 202006DEAC26 “ INTERCOMMUNALITE ”**Objet : Election des délégués au Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement**

La commune adhère au Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement depuis 1991.

Ce syndicat coordonne les actions et les différents secteurs d'activité touchant l'environnement ; sensibilise les différents acteurs économiques et institutionnels aux problèmes de l'environnement ; éduque la nouvelle génération dans ce domaine.

Madame le Maire précise que l'assemblée municipale nouvellement élue doit procéder à l'élection des délégués communaux aux Syndicats Intercommunaux dont elle fait partie conformément aux articles L.5211.6 et L 5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, conformément aux statuts dudit syndicat, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au Conseil Syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement.

Les candidatures proposées au vote sont les suivantes :

Déléguée titulaire**Délégué suppléant**

Mme Maryline LOUIS LHOSTE

M. Yann KERGOURLAY

Résultats du vote

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Nom et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Maryline LOUIS LHOSTE	29
Yann KERGOURLAY	29

Le Conseil Municipal proclame élus pour siéger au sein du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement :

Déléguée titulaire**Délégué suppléant**

Mme Maryline LOUIS LHOSTE

M. Yann KERGOURLAY

13. ADMINISTRATION : Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'AUAT

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous propose donc de désigner un délégué au Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine. La Ville a un représentant. Comme c'est Monsieur NOUVEL qui aura la délégation sur l'urbanisme, je vous propose que ce soit lui qui représente la Commune au sein de cette agence d'urbanisme de l'agglomération toulousaine. Qui est pour ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202006DEAC27 « ADMINISTRATION »**Objet : Désignation d'un Délégué du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'AUAT**

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée Municipale que la commune adhère à l'Agence Technique d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine (AUAT) pour toutes les prestations se rapportant aux missions relatives à l'urbanisme. La commune de Pibrac est représentée par un délégué à l'Assemblée Générale.

Madame le Maire indique que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation du délégué de la commune au sein de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine (AUAT).

Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Honoré NOUVEL.

A l'issue du vote Monsieur Honoré NOUVEL est désigné, à l'unanimité, représentant la ville auprès de l'AUT.

14. INTERCOMMUNALITÉ: Élection des délégués au Syndicat intercommunal à vocation unique de la vallée de l'Aussonnelle

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous repassons à la dernière élection à bulletin secret avec le syndicat de la vallée de l'Aussonnelle. Je précise que ce syndicat à vocation unique avait pour fonction de gérer les affaires relatives à l'Aussonnelle. Il y avait un certain nombre de communes, notamment Pibrac, Colomiers, Cornebarrieu, Aussonne et Seilh. Le Préfet de la Haute-Garonne a demandé à ce que ce syndicat soit dissous. Il va l'être très prochainement. Nos amis que nous allons désigner pour être titulaires dans ce syndicat seront chargés de sa mort. Voilà, c'est un peu triste, mais il faut quand même procéder à la désignation de deux délégués pour pouvoir dissoudre ensuite le syndicat.

Je vous propose donc en titulaires : Maryline LHOSTE et Miguel PAYAN et en suppléants : Honoré NOUVEL et Camille POUPONNEAU. Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'inscrire, cette fois, s'il vous plaît, faites bien attention les deux noms LHOSTE et PAYAN.

Nous allons faire signer la feuille d'émargement. Il manque une feuille de signatures. Est-ce qu'elle est par là ? Elle est là ! Très bien. C'est souvent que quand c'est sous nos yeux, qu'on ne le voit pas et ça vaut pour un certain nombre de choses. Miguel étant candidat, Romuald vous allez reprendre du service.

Allez, dernier dépouillement. Monsieur BEAUVAIS, Monsieur COSTES. Il y a 29 enveloppes ? 29 voix, merci beaucoup. Les candidats suivants sont élus : Maryline LHOSTE et Miguel PAYAN en titulaires ; Honoré NOUVEL et Camille POUPONNEAU en suppléants. Je vous remercie pour ce vote. Nous en avons fini des votes à bulletin secret.

Délibération n° 202006DEAC28 « INTERCOMMUNALITE »

Objet : Election des délégués appelés à siéger au Syndicat SIVU de la vallée de l'Aussonnelle

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015.

A ce titre Toulouse Métropole s'est substituée au syndicat intercommunal à vocation unique de la vallée de l'Aussonnelle, dont les villes de Pibrac, Colomiers, Cornebarrieu, Aussonne et Seilh sont membres.

Ce syndicat ayant cessé son activité et, conformément aux dispositions de l'article L 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, une procédure de dissolution est en cours, toutefois les conditions de liquidation patrimoniale et financière n'étant pas réunies à ce jour, le Préfet de la Haute-Garonne, par arrêté en date du 10 mars 2020, a mis fin aux compétences du SIVU de la vallée de l'Aussonnelle et sursis à sa dissolution dans l'attente de cette liquidation.

En conséquence, le SIVU de l'Aussonnelle conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

Afin de permettre au conseil syndical de se réunir, une dernière fois, pour procéder à la répartition de l'actif et du passif dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT, il convient au Conseil Municipal nouvellement élu et selon les statuts du syndicat d'élire deux représentants titulaires ainsi que deux représentants suppléants.

Madame le Maire propose les candidatures de :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Mme Maryline LOUIS LHOSTE	M. Honoré NOUVEL
M. Miguel PAYAN	Mme Camille POUPONNEAU

Résultats du vote

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Nom et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Maryline LOUIS LHOSTE	29
Miguel PAYAN	29
Honoré NOUVEL	29
Camille POUPONNEAU	29

Le Conseil Municipal proclame élus pour siéger au sein du Syndicat à vocation unique de la vallée de l'Aussonnelle :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Mme Maryline LOUIS LHOSTE	M. Honoré NOUVEL
M. Miguel PAYAN	Mme Camille POUPONNEAU

15. ADMINISTRATION : Désignation des représentants au Conseil d'Administration des écoles publiques et privées de la commune

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous propose maintenant de désigner les représentants au Conseil d'Administration des écoles publiques et privées. Dans chacune de ces écoles, la Mairie sera représentée par le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal. Je vous propose pour le Conseil d'Administration des écoles publiques de désigner Madame Fanny PRADIER et au Conseil d'Administration des écoles privées, Madame Brigitte HILLAT. Qui est pour ? À l'unanimité, je vous en remercie.

Délibération n° 202006DEAC29 " ADMINISTRATION "

Objet : Désignation des représentants au Conseil d'administration des écoles publiques et privées de la ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article D 411-1 fixant la composition du Conseil d'école ;

- Le directeur de l'école, président ;
 - Deux élus :
 - o Le maire ou son représentant ;
 - o Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;
 - Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
 - Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
 - Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;
 - Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.
- L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Madame le Maire précise que parmi les membres d'un Conseil d'école, doivent figurer deux élus du Conseil Municipal :

- Le Maire ou son représentant et,
- Un conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal.

Madame le Maire propose de désigner :

- au conseil d'administration des écoles publiques : Mme Fanny PRADIER
- au conseil d'administration des écoles privées : Mme Brigitte HILLAT

A l'issue du vote sont désignées, à l'unanimité :

- pour les écoles publiques : Mme Fanny PRADIER
- pour les écoles privées : Mme Brigitte HILLAT

16. ADMINISTRATION : Désignation des représentants au Conseil d'Administration du collège du Bois de la Barthe et du collège privé de La Salle

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous propose de faire la même chose pour le collège où il nous faut désigner deux membres. Nous vous avons envoyé une délibération, un projet modificatif puisque comme le collège fait moins de 600 élèves, nous n'avons que deux personnes à désigner. Si vous en êtes d'accord, ce sera : Madame POUPONNEAU et Madame TARQUIS pour le collège public et Madame POUPONNEAU et Madame HILLAT pour le collège privé. Qui est pour ? À l'unanimité, je vous en remercie.

Délibération n° 202006DEAC30 " ADMINISTRATION "

Objet : Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Collège public du Bois de la Barthe et du collège privé de La Salle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment son article R.421-14 ; fixant la composition des conseils d'administration des collèges ;

- Le chef d'établissement, président
- L'adjoint au chef d'établissement ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints ;
- Le gestionnaire de l'établissement ;
- Le conseiller principal d'éducation le plus ancien ;
- Le directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée dans les collèges, le chef des travaux dans les lycées ;
- Un représentant de la collectivité territoriale de rattachement ;
- Deux représentants de la commune siège de l'établissement ;
- Une personnalité qualifiée, ou deux personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leur fonction sont en nombre inférieur à cinq ;
- Dix représentants élus des personnels de l'établissement, dont sept au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et trois au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ;
- Dix représentants élus des parents d'élèves et des élèves, dont, dans les collèges, sept représentants des parents d'élèves et trois représentants des élèves et, dans les lycées, cinq représentants des parents d'élèves, quatre représentants des élèves, dont un au moins représente les élèves des classes post baccalauréat si elles existent et un représentant des élèves élu par le conseil des délégués pour la vie lycéenne.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux représentants de la Commune, afin qu'ils siègent au Conseil d'Administration des collèges de la ville.

Madame le Maire propose de désigner,

Pour le collège public :

- Mme Camille POUPONNEAU
- Mme Laurence TARQUIS

Pour le collège privé :

- Mme Camille POUPONNEAU
- Mme Brigitte HILLAT

A l'issue du vote sont désignées, à l'unanimité :

Pour le collège public :

- Mme Camille POUPONNEAU
- Mme Laurence TARQUIS

Pour le collège privé :

- Mme Camille POUPONNEAU
- Mme Brigitte HILLAT

17. ADMINISTRATION : Désignation des représentants au Conseil d'Administration du lycée Nelson Mandela

Mme POUPONNEAU, Maire

Sur le lycée Nelson Mandela, nous avons également deux représentants à proposer. Je vous propose : Madame POUPONNEAU et Madame TARQUIS. Qui est pour ? À l'unanimité, je vous en remercie.

Délibération n° 202006DEAC31 “ ADMINISTRATION ”

Objet : Désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration du lycée Nelson Mandela

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article R.421-14 ; fixant la composition des conseils d'administration des lycées ;

- Le chef d'établissement, président ;
- L'adjoint au chef d'établissement ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints ;
- Le gestionnaire de l'établissement ;
- Le conseiller principal d'éducation le plus ancien ;
- Le directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée dans les collèges, le chef des travaux dans les lycées ;
- Un représentant de la collectivité territoriale de rattachement ;
- Deux représentants de la commune siège de l'établissement ;
- Une personnalité qualifiée, ou deux personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leur fonction sont en nombre inférieur à cinq ;
- Dix représentants élus des personnels de l'établissement, dont sept au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et trois au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ;
- Dix représentants élus des parents d'élèves et des élèves, dont, dans les collèges, sept représentants des parents d'élèves et trois représentants des élèves et, dans les lycées, cinq représentants des parents d'élèves, quatre représentants des élèves, dont un au moins représente les élèves des classes post baccalauréat si elles existent et un représentant des élèves élu par le conseil des délégués pour la vie lycéenne.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux représentants de la Commune, afin qu'ils siègent au Conseil d'Administration du lycée de la ville.

Elle propose de désigner :

- Mme Camille POUPONNEAU
- Mme Laurence TARQUIS

A l'issue du vote sont désignées, à l'unanimité :

- Mme Camille POUPONNEAU
- Mme Laurence TARQUIS

Mme POUPONNEAU, Maire

Maintenant, nous passons aux organes paritaires qui sont les instances de négociation avec le personnel. Il y a deux organes pour lesquels il nous faut désigner les élus et puis ensuite, le personnel. Nous avons trois postes dans chacun de ces organes, le personnel en aura autant. Il y a le Comité Technique et le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail en sachant que dans quelques mois, ces deux comités fusionneront. Jusqu'à présent, dans ces comités, il y avait seulement en titulaires des membres de la majorité. Nous avons souhaité ouvrir ces comités à la minorité, une fois encore, et donc nous avons proposé aux deux groupes d'avoir une personne soit dans l'un soit dans l'autre.

18. ADMINISTRATION : Désignation des élus devant siéger au Comité Technique

Mme POUPONNEAU, Maire

Il était convenu que pour le Comité Technique seraient titulaires, si vous en êtes d'accord : Camille POUPONNEAU, Benoît RABIOT et Bruno COSTES pour la minorité et nous aurions en suppléants : Corinne DUFILS, Denise CORTIJO et Florence MAZZOLENI. Voilà, je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? À l'unanimité. Je vous en remercie.

Délibération n° 202006DEAC32 “ ADMINISTRATION ”

Objet : Désignation des membres du Comité Technique

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2004 portant création d'un Comité Technique conformément à l'article 32 de la Loi N°84-53 du 26/01/1984, et du Décret N° 85-565 du 30/05/1985, au sein de la Commune de Pibrac, et du CCAS de Pibrac dans la mesure où les effectifs communaux remplissent les conditions à savoir un effectif au moins égal à 50 agents de droit public ou de droit privé titulaires ou non titulaires exerçant leur fonction depuis au moins un an avec ou sans la qualité de fonctionnaire titulaire en position d'activité, de détachement, de congé parental, ou en congé de présence parentale.

Vu la délibération en date du 25 novembre 2004 créant le Comité Technique et fixant à 6 le nombre de membres titulaires, présidé par Monsieur le Maire ou son représentant, qui peut comprendre de 3 à 5 représentants du personnel et un nombre égal de représentants de la Collectivité,

Vu la délibération n° 201805DEAC25 du 4 mai 2018, fixant le nombre de représentants du personnel au CT à trois, ainsi que le nombre de suppléants, de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants titulaires et suppléants,

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal :

- de procéder à la désignation à la représentation proportionnelle de 3 représentants titulaires et de 3 représentants suppléants de la Collectivité pour siéger au Comité Technique de la Commune et du CCAS de Pibrac, soit:

TITULAIRES

- Mme Camille POUPONNEAU
- M. Benoît RABIOT
- M. Bruno COSTES

SUPPLEANTS

- Corinne DUFILS JUANOLA
- Denise CORTIJO
- Didier KLYSZ

A l'issue du vote sont désignés, à l'unanimité, les membres énumérés ci-dessus aux fins de siéger au Comité Technique.

19. ADMINISTRATION : Désignation des élus devant siéger au CHSCT

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous faisons la même chose pour le CHSCT, étant entendu que comme c'est le groupe Pour Pibrac qui avait une place pour la minorité dans l'autre organe paritaire, nous proposons ici que ce soit le groupe Démocratie et Avenir qui ait une place pour la minorité. Cela donnerait, si vous en êtes d'accord : Camille POUPONNEAU, Benoît RABIOT, Didier KLYSZ comme titulaires et comme suppléants : Corinne DUFILS, Denise CORTIJO et Odile BASQUIN. Qui est pour ? À l'unanimité, je vous en remercie.

Il nous faut ensuite désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense. Oui ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

A posteriori, je ne sais pas si c'était possible de le changer, mais comme c'était une possibilité que vous offrez d'avoir un siège pour la minorité, ce dont je vous remercie, je ne sais pas s'il est possible d'avoir un panachage. Disons qu'on ait une personne titulaire et suppléante dans les deux listes ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Il n'y a que trois postes, donc à part si vous voulez devenir majoritaire à la place de la majorité au sein des organes.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Non, ce n'est pas cela puisqu'à chaque fois il y a CT et CHSCT.

Mme POUPONNEAU, Maire

Ah oui, de sorte que vous puissiez alterner ? Si vous en êtes d'accord, moi il n'y a pas de problème. Nous venons juste de voter, par contre, mais nous revotons. Nous remettons au vote. Qu'en pensez-vous ? Alors honnêtement, l'horizon c'est quoi ? C'est 2022, donc il y a quand même un peu temps avant la fusion des deux organes. Nous faisons cela ? Vous voulez changer ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Oui, je pense que ce serait pas mal.

Mme POUPONNEAU, Maire

Dans ces cas-là, nous gardons les titulaires Bruno COSTES et nous mettons en suppléant : Odile BASQUIN et sur la délibération, sur le CHSCT, nous remplaçons...

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

Alors dans ce cas-là, soyons logique jusqu'au bout. Mettez-moi en suppléant sur le CT et j'imagine Bruno en suppléant sur le CHSCT.

Mme POUPONNEAU, Maire

D'accord, cela vous va comme ça ?

M. COSTES, Conseiller Municipal Rappelez exactement la composition.

Mme POUPONNEAU, Maire

Il n'y a pas de problème, on repart !

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je suis désolé.

Mme POUPONNEAU, Maire

Non, vous avez raison. Sur le Comité Technique, nous vous proposons en titulaires : Camille POUPONNEAU, Benoît RABIOT, Bruno COSTES, en suppléants : Corinne DUFILS, Denise CORTIJO et Didier KLYSZ.

Et sur le CHSCT, nous proposons en titulaires : Camille POUPONNEAU, Benoît RABIOT et Didier KLYSZ et en suppléants : Corinne DUFILS, Denise CORTIJO et Bruno COSTES. Comme cela, vous êtes tous les deux titulaires ou suppléants sur l'un et l'autre. Cela vous convient-il ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Parfait.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous remettons ces deux délibérations en même temps au vote si vous en êtes d'accord. Qui est pour ? À l'unanimité. Merci.

Délibération n° 202006DEAC33 “ ADMINISTRATION ”

Objet : Désignation des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n° 85-306 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 201506DEAC66 en date du 30 juin 2015 créant le CHSCT unique compétent pour les agents de la Commune et du CCAS, présidé par le Maire ou son représentant,

Vu la délibération n° 201805DEAC24 en date du 4 mai 2018 fixant à 6 le nombre des membres titulaires et suppléants représentant le personnel, et maintenant le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants titulaires et suppléants,

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal :

- de procéder à la désignation à la représentation proportionnelle de 3 représentants titulaires et de 3 représentants suppléants de la Collectivité pour siéger au Comité Hygiène et Sécurité au Travail de la Commune et du CCAS de Pibrac, soit :

TITULAIRES

Mme Camille POUPONNEAU
M. Benoît RABIOT
M. Didier KLYSZ

SUPPLEANTS

Mme Corinne DUFILS JUANOLA
Mme Denise CORTIJO
M. Bruno COSTES

A l'issue du vote sont désignés, à l'unanimité, les membres énumérés ci-dessus aux fins de siéger au Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

20. ADMINISTRATION : Désignation d'un conseiller municipal délégué en charge des questions de défense

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous devons désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense, je vous propose de désigner Monsieur Denis LE BOT pour exercer ces fonctions. Qui est pour ? Merci, à l'unanimité.

Délibération n° 202006DEAC34 “ADMINISTRATION”

Objet : Désignation d'un Conseiller Municipal délégué en charge des questions de défense

A la demande du Ministère de la Défense, Madame le Maire informe les membres de l'assemblée municipale qu'il convient de désigner parmi les élus du Conseil Municipal « le Correspondant Défense »

Son rôle étant une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense ainsi que d'être l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Denis LE BOT.

A l'issue du vote Monsieur Denis LE BOT est désigné « Correspondant Défense », à l'unanimité.

21. ADMINISTRATION : Désignation d'un conseiller municipal pour être Correspondant Sécurité Routière

Mme POUPONNEAU, Maire

Même chose pour le Correspondant à la Sécurité Routière, je vous propose de nommer aussi Denis LE BOT. Qui est pour ? À l'unanimité.

Délibération n° 202006DEAC35 “ADMINISTRATION”

Objet : Désignation d'un Conseiller Municipal pour être « Correspondant Sécurité Routière »

Madame le Maire informe, les membres de l'assemblée municipale, que l'association des Maires et des Présidents de Communautés de la Haute-Garonne et l'Etat, à travers la Préfecture de la Haute-Garonne, ont signé le 23 juin 2006 une convention de partenariat à la Maison de la Sécurité Routière dont l'objet est d'informer et de sensibiliser les maires du département de la Haute-Garonne en vue de développer des plans d'actions de sécurité routière dans le cadre des champs de compétences des communes.

Afin de mettre en œuvre cette information et cette sensibilisation, il convient de désigner un membre du conseil municipal pour être le « correspondant sécurité routière » auprès de la Préfecture. Il fera partie du réseau animé par la Préfecture et l'AMF31, en charge de la sécurité routière. Il sera convié à diverses réunions d'information et d'échanges sur des thèmes précis en termes de Sécurité Routière.

Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Denis LE BOT.

A l'issue du vote Monsieur Denis LE BOT est désigné, « correspondant sécurité routière » auprès de la Préfecture, à l'unanimité.

22. ADMINISTRATION : Création de la commission accessibilité et désignation des membres

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous devons ensuite créer la commission d'activité et désigner ses membres. Nous allons d'abord la créer. Nous allons acter le fait qu'elle soit composée de quatre représentants du Conseil Municipal, de quatre représentants d'associations locales ou d'associations de personnes en situation de handicap. Nous ne désignons que les élus, les autres personnes seront nommées par Arrêté. Pour information, nous avons fait partir un courrier à un certain nombre d'associations pour qu'elles nous proposent quelqu'un pour siéger à cette commission au titre des associations. Au titre de la Commune, pour la Mairie je vous propose la liste suivante : Camille POUPONNEAU, Brigitte HILLAT, Rachel MOUTON et Nathalie CROSTA. Qui est pour ? À l'unanimité, je vous en remercie.

Délibération n° 202006DEAC36 “ADMINISTRATION”

Objet : Création d'une commission d'accessibilité et désignation des membres

VU l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005,

VU la loi 2009-226 du 12 mai 2009 :

- qui rend obligatoire la création d'une Commission Communale d'Accessibilité
 - dans les communes de 5000 habitants et plus
 - dans les intercommunalités de 5000 habitants et plus.
- qui fait coexister les 2 commissions et oblige ces dernières à veiller à la cohérence de leur constats.

Madame le Maire précise les missions de la commission :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics, des transports.
- faire toutes propositions utiles visant à améliorer la mise en accessibilité de l'existant (cadre bâti-voirie-espaces publics-transports).
- élaborer un système de recensement de l'offre de logements accessibles
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal et adressé au préfet, au président du Conseil Départemental, au conseil départemental consultatif des PH, aux responsables d'installations/bâtiments concernés par le rapport.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire préside de droit ces commissions qui désignent elles-mêmes, lors de leur première réunion, un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Madame le Maire propose, comme suit, la composition de la commission :

- 4 représentants de la commune membres du Conseil Municipal,
- 4 représentants des associations de personnes handicapées (4 handicaps reconnus nationalement), APF (Association des Paralysés de France), ANPIHM (Association Nationale Pour l'Intégration des Personnes Handicapées Moteur), FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés), AVH (Association Valentin Haüy).
- 4 représentants des usagers (associations ou habitant volontaire).

Madame le Maire précise qu'il faut faire acte de candidature pour pouvoir siéger et précise que les membres extérieurs au Conseil Municipal seront désignés par arrêté du Maire.

Ceci exposé il est proposé au Conseil Municipal,

- dans un premier temps :
 - de créer la Commission Communale d'Accessibilité,
 - d'arrêter sa composition comme indiqué ci-dessus.

- dans un second temps, de procéder à la désignation des élus.

La liste commune proposée au vote est la suivante :

- Mme Camille POUPONNEAU
- Mme Brigitte HILLAT
- Mme Rachel MOUTON
- Mme Nathalie CROSTA

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de créer la commission Accessibilité suivant la composition décrite ci-dessus.

A l'issue du vote sont désignés, à l'unanimité, membres de la commission accessibilité outre le Maire, Président :

- Mme Camille POUPONNEAU
- Mme Brigitte HILLAT
- Mme Rachel MOUTON
- Mme Nathalie CROSTA

23. ADMINISTRATION : Composition du Comité de Pilotage du CLAS et désignation des membres du Conseil Municipal

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous désignons des membres au CLAS qui est le Comité Local d'Accompagnement à la Scolarité, qui a un Comité de Pilotage. Il nous faut désigner quatre membres du Conseil Municipal. Je vous propose : Denise CORTIJO, Fanny PRADIER et Marion JOUAN et je laisse, si vous le souhaitez, une place à la minorité. Il me semble que nous avons parlé de Géraldine BON lors de notre réunion ? Cela vous convient-il ? Avec Géraldine BON, cela fait donc une liste complète que je sou mets au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? À l'unanimité, merci.

Délibération n° 202006DEAC37 "ADMINISTRATION"

Objet : Désignation des membres au Comité Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération en date du 21 mars 2007, il a été créé un Comité Local d'Accompagnement à la Scolarité.

Ce Comité se compose comme suit :

- 4 représentants du Conseil Municipal,
- Le responsable du CCAS,
- Le responsable du Service Jeunesse,
- Les directeurs (trices) des établissements scolaires (primaires et secondaires),
- 1 représentant des Fédérations de parents d'élèves,
- 1 parent représentant du Comité d'usagers du Centre Social,

- 1 représentant de l'UTAMS,
- 1 représentant de la CAF.
- Le Directeur Général des Service de la mairie,
- 1 représentant des accompagnateurs,
- 1 représentant de Toulouse Métropole,
- 1 représentant de l'Inspection Académique.

Dans le cadre du renouvellement intégral du Conseil Municipal, suite à l'élection municipale du 15 mars 2020, Madame le Maire expose la nécessité de procéder à la désignation des quatre conseillers municipaux aux fins de représenter la ville lors des réunions et travaux du Comité Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité :

- Mme Denise CORTIJO
- Mme Fanny PRADIER
- Mme Marion JOUAN RENAUD
- Mme Géraldine BON GONELLA

24. ADMINISTRATION : Désignation des membres à la commission Communale des Impôts Directs

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous allons passer maintenant à la désignation de membres de la Commission Communale des Impôts Directs. Cette commission est fixée par le Code Général des Impôts. Elle doit avoir huit titulaires et huit suppléants parmi les élus et huit titulaires et huit suppléants parmi des contribuables de la commune. C'est un travail minutieux qu'a fait Monsieur PAYAN pour trouver du monde qui souhaite être d'accord pour être nommé en sachant que nous avons essayé de varier les profils sur le type de contribuables pour avoir des profils différents.

S'agissant de la liste que nous vous proposons, c'est à chaque fois pareil, il y aura un représentant de chaque groupe minoritaire. Sur les conseillers municipaux, nous vous proposons :

Titulaires : Miguel PAYAN, Denise CORTIJO, Honoré NOUVEL, Nicolas DELPEUCH, Brigitte HILLAT, Guillaume BEN, Bruno COSTES, Didier KLYSZ ;

Suppléants : Benoît RABIOT, Benoît BEAUDOU, Denis LE BOT, Franck DUVALEY, Laurence DEGERS, Marilyne LHOSTE, Florence MAZZOLENI, Odile BASQUIN.

Au niveau des contribuables, nous vous proposons :

Titulaires : Madame ALIGE, Monsieur MOREAU, Madame ATRISTAIN, Monsieur ALMENDROS, Monsieur AGNEAUX, Madame DOUET, Madame DUZERT, Monsieur GOULAIN.

Suppléants : Madame PRAT, Monsieur FERRERI, Monsieur HILLAT, Monsieur VILLENEUVE, Monsieur SCANDOLA, Madame COLLOT, Monsieur ROLDAN et Monsieur RADONDE.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Puis-je switcher parce que comme j'ai d'autres commissions et mettre à ma place Géraldine ?

Mme POUPONNEAU, Maire

En titulaire du coup. Donc, la même liste avec Monsieur COSTES remplacé par Madame BON GONELLA. Qui est pour ? À l'unanimité, merci.

Délibération n° 202006DEAC38b " ADMINISTRATION "

Objet : Désignation des membres à la Commission Communale des Impôts Directs

Cette délibération remplace la délibération n° 202006DEAC38 du même objet entachée d'une erreur matérielle

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée :

- du Maire ou de l'Adjoint délégué, Président
- de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les conditions exigées par le Code Général des Impôts pour être membre d'une C.C.I.D. sont strictes :

- être de nationalité française,
- être âgé de 18 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation),
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Par ailleurs, dans les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants :

- Un agent peut participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncés, dressée par le Conseil Municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Ceci exposé, Madame le Maire, propose les personnes ci-après dénommées pour figurer sur la liste préparatoire dressées pour la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs. Cette liste sera présentée à l'administration fiscale, en vue de la désignation par celle-ci des commissaires titulaires et suppléants devant composer ladite commission.

TITULAIRES	CONSEILLERS MUNICIPAUX	LISTE DE CONTRIBUABLES
1.	M. Miguel PAYAN	Mme Sabine ALIGE
2.	Mme Denise CORTIJO	M. Jean-Paul MOREAU
3.	M. Honoré NOUVEL	Mme Laurence ATRISTAIN
4.	M. Nicolas DELPEUCH	M. Yves ALMENDROS
5.	Mme Brigitte HILLAT	M. Jean-Pierre AGNEAUX
6.	M. Guillaume BEN	Mme Laure DOUET
7.	Mme Géraldine BON GONELLA	Mme Muriel DUZERT
8.	M. Didier KLYSZ	M. Michel GOULAIN
SUPPLEANTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	LISTE DE CONTRIBUABLES
9.	M. Benoît RABIOT	Mme Laure PRAT
10.	M. Benoît BEAUDOU	M. Lucien FERRERI
11.	M. Denis LE BOT	M. Jean-Claude HILLAT
12.	M. Franck DUVALEY	M. Robert VILLENEUVE
13.	Mme Laurence DEGERS	M. Serge SCANDOLA
14.	Mme Maryline LOUIS LHOSTE	Mme Odile COLLOT
15.	Mme Florence MAZZOLENI	M. Alain ROLDAN
16.	Mme Odile BASQUIN	M. Dominique RADONDE

Les membres cités ci-dessus sont désignés, à l'unanimité, pour constituer la liste devant être proposée à l'administration fiscale.

25. ADMINISTRATION : Tirage au sort des jurés d'assises

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous allons donc maintenant procéder au tirage au sort des jurés d'assises. Si j'ai bien compris, Madame la DGS nous a préparé un petit système qui nous permet d'aller vite, donc expliquez-nous la règle du jeu. Je vais la répéter. Il vous faut donner un nombre entre 2 et 6940 et nous devons désigner 21 personnes. Monsieur COSTES, allez-y.

M. COSTES, Conseiller Municipal
3246.

Mme POUPONNEAU, Maire
Madame Wassila DJOUF

M. DUVALEY, Conseiller Municipal
Le 2.

Mme POUPONNEAU, Maire
Monsieur Jean-Jacques AARON

M. PAYAN, Adjoint au Maire
1968.

Mme POUPONNEAU, Maire
Mme Josiane DEANA épouse GENSAC

Mme PRADIER, Conseillère Municipale
4282

Mme POUPONNEAU, Maire
Mme Christine MAILLES épouse GUILLAUME

M. RABIOT, Adjoint au Maire
100.

Mme POUPONNEAU, Maire
Madame Sarah ALMENDROS

Mme POUPONNEAU, Maire
2605.
M. Pierre-André FAVRESSE

Mme CORTIJO, Adjoint au Maire
4

Mme POUPONNEAU, Maire
M. Joël ABADIE

M. BEAUVAIS, Conseiller Municipal
5411

Mme POUPONNEAU, Maire
M. Patrice POLLET

Mme DUFILS JUANOLA, Conseillère Municipale
1603

Mme POUPONNEAU, Maire
Mme Laurence DE ABREU

M. KLYSZ, Conseiller Municipal
2578.

Mme POUPONNEAU, Maire
M. Michel FAUCHEUX

M. COSTES, Conseiller Municipal
1066.

Mme POUPONNEAU, Maire
Mme Anna BREDI épouse SANDRO

M. DUVALEY, Conseiller Municipal
2000

Mme POUPONNEAU, Maire
M. Thierry DEFRANCE

M. PAYAN, Adjoint au Maire
2906

Mme POUPONNEAU, Maire
M. Franck GARRO

Mme PRADIER, Conseillère Municipale
5488

Mme POUPONNEAU, Maire
M. Francis PRADELLES

M. RABIOT, Adjoint au Maire
476

Mme POUPONNEAU, Maire
M. Jean-Michel BAUDOIN

Mme POUPONNEAU, Maire
1989

Madame Audrey LLUCH

Mme CORTIJO, Adjoint au Maire
2020

Mme POUPONNEAU, Maire
M. Sébastien DELANNOY

M. BEAUVAIS, Conseiller Municipal
1775

Mme POUPONNEAU, Maire
M. Christian CROS

Mme DUFILS JUANOLA, Conseillère Municipale
2808

Mme POUPONNEAU, Maire
Mme Michelle GABARROT

M. KLYSZ, Conseiller Municipal
1515.

Mme POUPONNEAU, Maire
Trop jeune, donnez-nous un autre numéro, Monsieur KLYSZ.

M. KLYSZ, Conseiller Municipal
3028.

Mme POUPONNEAU, Maire
La jeune femme est encore trop jeune, voudriez-vous bien nous donner un autre numéro ?

M. KLYSZ, Conseiller Municipal
4207. Normalement, c'est bon.

Mme POUPONNEAU, Maire

La jeune femme est trop jeune. Monsieur COSTES, si vous voulez bien nous suggérer un numéro ?

M. COSTES, Conseiller Municipal
5204.

Mme POUPONNEAU, Maire

Mme Laurence VERGÉ

Il reste un poste, Monsieur COSTES ?

M. COSTES, Conseiller Municipal
1801

Mme POUPONNEAU, Maire

M. Patrick CURSAN

Très bien, nous avons terminé, il y en a bien 21.

Très bien, donc nous adoptons la liste suivante, je ne la redis pas.

Délibération n°202006DEAC39 « ADMINISTRATION »

Objet : Tirage au sort des jurés d'assises

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de dresser la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2021, par tirage au sort public effectué à partir de la liste électorale.

Le nombre de jurés pour la liste annuelle est fixé par arrêté préfectoral, proportionnellement au tableau officiel de la population, à raison d'un juré pour 1 300 habitants (cf. art.260 de la loi du 28 juillet 1978).

Ainsi, pour le département de la Haute-Garonne, le nombre de jurés s'élève à 1 057. La liste préparatoire doit comprendre trois fois plus de noms que de jurés attribués à la circonscription. Pour Pibrac, le nombre de jurés à élire est fixé à 7 donc 21 noms devront être tirés au sort.

Peuvent exercer les fonctions de jurés : les citoyens de l'un ou l'autre sexe, âgés de plus de 23 ans, sachant lire et écrire en français, jouissant des droits politiques, civils et de famille, et ne se trouvant dans aucun des cas d'incapacités ou d'incompatibilités énumérés par les articles 256 et suivants du Code de procédure pénale.

Madame le Maire avertira les personnes désignées par le tirage au sort, de leur inscription sur la liste préparatoire, les informera des cas de dispense et les invitera à lui faire connaître leur profession.

La liste préparatoire communale est ensuite arrêtée, et un exemplaire est transmis au greffe de la Cour d'Appel, avant le 15 juillet 2020.

Pour information, la liste définitive des jurés et une liste spéciale de jurés suppléants sont établies chaque année, dans le courant du mois de septembre, par une commission siégeant à la Cour d'Appel de Toulouse. Cette commission exclut de la liste préparatoire toutes les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'aptitude légales pour être juré et procède ensuite, par tirage au sort, à l'établissement de la liste définitive des jurés.

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 portant sur la répartition du nombre de jurés par commune ou communes regroupées pour l'année 2021,

Madame le Maire procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée. Sont tirés au sort :

Mme Wassila DJOUF	M. Patrice POLLET	M. Jean-Michel BAUDOUIN
M. Jean-Jacques AARON	Mme Laurence DE ABREU	Mme Audrey DECUJIS-VALENS épouse LLUCH
Mme Josiane DEANA épouse GENSAC	M. Michel FAUCHEUX	M. Sébastien DELANNOY

Mme Christine MAILLES épouse GUILLAUME	Mme Anna BREDA épouse SANDRO	M. Christian CROS
Mme Sarah ALMENDROS	M. Thierry DEFRANCE	Mme Michelle GABARROT
M. Pierre-André FAVRESSE	M. Franc GARRO	Mme Laurence PERES épouse VERGÉ
M. Joël ABADIE	M. Francis PRADELLES	M. Patrick CURSAN

Parfait, l'ordre du jour est épuisé. Je ne sais pas s'il y avait d'autres points à voir de votre côté. Une petite question ? Oui, je vous en prie.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je sais que nous sommes encore en période de confinement, donc c'est un peu compliqué, vous avez parlé de la réouverture des bâtiments publics prochainement. Moi, j'avais simplement une petite question. Il va faire beau, les enfants, les jeunes vont être amenés à vouloir sortir de plus en plus. Quid de l'accessibilité du City stade qui a été mis « en service » ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous sommes en train de faire le point. Le problème, c'est que la règle actuellement, ce n'est toujours pas plus de 10 personnes regroupées en extérieur. Là, nous avons constaté ces derniers jours souvent des attroupements à beaucoup plus de dix personnes. Nous sommes en train de voir. Honnêtement, nous attendons le 22 juin pour voir si cette règle s'assouplit ou pas.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je sais que c'est limité à dix personnes, mais ne serait-il pas possible de mettre un arrêté municipal que vous signeriez et qui permettrait de réglementer à dix personnes et d'ouvrir quand même cette installation sympathique pour les petits groupes qui veulent jouer ? Je pense à cela comme je peux penser à d'autres installations qui permettraient aussi un espace de respiration pour les jeunes pendant cette période de fin de printemps et de début d'été.

Mme POUPONNEAU, Maire

OK, nous allons regarder ce point sur le City Stade, merci beaucoup. Monsieur KLYSZ ?

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

À propos de jeunes, moi j'ai une question tout à fait dirigée, de jeunes qui sont autour de moi s'agissant du CMJ, nous n'en avons pas parlé. Avez-vous déjà nommé quelqu'un qui prendra la suite d'Anne-Claire CHUBERRE et de Gilles Roux ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Non, Marion JOUAN RENAUD sera en charge de l'enfance et de la jeunesse et à ce titre-là, elle coordonnera le CMJ. Après, je pense que ce serait intéressant qu'on les voie puisqu'ils ont été élus pour une année scolaire de mémoire ?

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

Cela finit en octobre.

Mme POUPONNEAU, Maire

Ils finissent à la fin de l'année scolaire, donc ce serait bien qu'elle les réunisse, que nous fassions un bilan afin de voir comment le relancer.

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

Oui parce qu'ils avaient pas mal d'actions en général en fin d'année malheureusement, avec le Covid, beaucoup de choses se sont arrêtées, mais ils leur restent quelques projets. Le dernier était le projet du City Stade qu'ils sont venus inaugurer, mais il restait quelques projets et quelques actions en cours. Je pense qu'ils aimeraient bien les terminer avant la fin de leur mandat en octobre ou novembre.

Mme POUPONNEAU, Maire

Avec plaisir. Nous les réunirons. Merci, je vous remercie pour votre patience d'abord parce nous avons été longs à démarrer. Je remercie tous les Pibracais qui ont suivi. Je vous remercie pour la bonne humeur qui a régné au sein de ce Conseil Municipal, c'est toujours très agréable. Nous allons démarrer le marathon budgétaire au cours du mois de juillet et nous aurons peut-être d'ici là un autre Conseil Municipal pour régler un certain nombre de points qu'il faudrait potentiellement passer avant le 30 juin, mais il serait beaucoup plus

court. En ce qui concerne le marathon budgétaire, ce sera pour juillet, donc prenez bien des forces. Merci beaucoup, bonne soirée.

La séance est levée à 22h.